

**T O U T E
L'ÂME
D E L A F R A N C E**

**Les 110 propositions
prioritaires de**

**Nicolas
MIGUET**

**pour la ruralité
et une nouvelle
prospérité populaire.**

**Programme 2017 du Rassemblement
des Contribuables Français (RCF).**

 **R.C.F.**
Rassemblement des Contribuables Français

Annexes :

- Repenser l'islam, déclaration programmatique adoptée par le bureau politique du Rassemblement des Contribuables Français
- Projet de constitution de la VIème République
- Biographie de Nicolas Miguet , candidat du RCF

Programme présidentiel du candidat « Anti Bankster » soutenu par le Rassemblement des Contribuables Français.

I
Rétablir
les comptes publics.

Article 1 :

Libérer la France

des marchés par un grand emprunt.

La dette publique française a été, par démagogie, contractée auprès de prêteurs étrangers. Chaque semaine ou presque, la France emprunte, via l'Agence France Trésor (AFT), sur les marchés, 8 à 10 milliards d'euros à court, à moyen ou à long terme. Certaines semaines, la France emprunte plus de 15 milliards d'euros. Du fait d'une politique accommodante de la Banque centrale européenne (merci l'euro), les taux d'intérêt sont actuellement ultra-faibles, y compris pour les échéances à long terme, puisqu'en théorie, la France peut emprunter sur dix ans au taux de 1 % environ. De fait, avec plus de 2.300 milliards d'euros de dette publique (Etat, caisse de Sécurité sociale, Pôle Emploi...), la France paie aujourd'hui des intérêts équivalents à ceux constatés lorsque la dette était de seulement 1.100 milliards. Les taux bas ne vont pas durer éternellement. Lors de la remontée des taux d'intérêt, le refinancement de la dette à échéance, faute d'excédent budgétaire, vaudra à la France un plan de rigueur comme jamais vu dans son histoire puisque, si les taux d'intérêt viennent à remonter entre 3 et 4 %, ce qui fut constaté il y a moins d'une dizaine d'années de cela, et qui constitue un taux normal pour une inflation comprise entre 1 et 2 % par an (objectif de la BCE), les intérêts à payer seront annuellement, à terme, compris entre 75 et 85 milliards d'euros. Pour y faire face, l'Etat français devrait soit doubler l'impôt sur le revenu soit supprimer les dépenses au titre de l'Education nationale. Le RCF propose donc de lancer un grand emprunt national de libération de la dette publique, auprès des Français qui sont installés en France ou des Français exilés à l'étranger. Dans ce dernier cas, la

souscription à ce grand emprunt vaudra quitus de toute poursuite fiscale éventuelle en cas de rapatriement des capitaux en France. Le grand emprunt national de libération de la dette publique sera garanti pour le stock d'or de la Banque de France. Il ne sera pas convertible en or. Il sera d'une durée de trente ans, il portera un taux d'intérêt annuel de 1,5 %. La transmission des titres de cet emprunt sera libre de tout droit de succession, peu importe le récipiendaire de la donation des parts constitutives de l'emprunt, dès lors qu'ils seront résidents fiscaux en France. Sa durée sera de trente ans, avec un différé de remboursement de dix ans, et un amortissement, par vingtième, chaque année à partir de la onzième année. Le but de ce grand emprunt national de libération de la dette publique est de mettre la France à l'abri des éventuels chantages de prêteurs internationaux au moment de la reconfiguration de notre système fiscal, telle que prévue par le RCF. Cet emprunt sera soit dématérialisé soit constitué d'obligations imprimées, au porteur, qui pourront être conservées par les souscripteurs. Chaque tranche de 100 milliards d'euros, récoltés dans le cadre de cet emprunt national permettra d'économiser environ 1 milliard d'euros au titre des intérêts, chaque année, soit, sur trente ans, plus de 30 milliards d'euros d'économies pour le contribuable.

Article 2 :

Mettre en œuvre l'équilibre budgétaire.

Pendant trois ans, le budget de fonctionnement de l'Etat sera réduit de 4 % par an. Les trois années suivantes, de 3 % par an et les quatre années suivantes de 2 % par an. Cette remise en question d'un certain nombre de dépenses publiques doit permettre, rapidement, de dégager des excédents budgétaires, importants, qui permettront de faire face progressivement à la nécessaire diminution puis au remboursement parfait de la dette publique de 2.300 milliards d'euros contractée en 43 ans de déficits cumulés. Le principe de base des comptes sociaux devra être l'équilibre, et, dans un premier temps, en léger excédent, afin de combler rapidement la dette contractée tant par les caisses de chômage que par les différentes caisses de Sécurité sociale.

Article 3 :

Se désintoxiquer de la dépense publique.

La France est le pays au monde qui, depuis le début des années 1990, est en tête sur un seul point, celui de la plus importante part des dépenses publiques par rapport au PIB. Alors que nous étions à environ 52 % depuis une vingtaine d'années, le taux a été, malgré les fortes augmentations d'impôt constatées dans les six dernières années, ramené à plus de 57 % du PIB. L'Allemagne se trouve plus proche de 40 %, et ce chiffre est constaté pour la moyenne des pays de l'Union européenne. L'objectif du RCF est de faire baisser la dépense publique dans le PIB français d'un point minimum par an, chaque année, pendant dix ans. Cela va passer par le repositionnement de l'Etat et non pas par des mesures imbéciles et irréfléchies comme le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, car le retraité reste à payer. L'effet sur la dépense est modeste. L'Etat a vocation à se désengager complètement d'un certain nombre de ses missions actuelles qu'il estime être les siennes. En revanche, l'Etat doit se renforcer sur des missions régaliennes comme les douanes, la sécurité publique ainsi que la justice, qui est actuellement en pleine décomposition.

Article 4 :

Arrêter de distribuer de l'argent que l'on n'a pas.

Depuis l'accord signé avec la Grande Bretagne du temps de Margaret Thatcher, la France a payé une surcontribution au budget européen qui a représenté entre 3 et 3,5 milliards d'euros, chaque année. Au cumul, cela fait une dépense, financée par l'emprunt, d'une centaine de milliards d'euros. Le Royaume-Uni ayant décidé de quitter l'Union européenne lors de son vote du 23 juin 2016, il sera mis fin à cette surcontribution immédiatement. Autant la France peut avoir une solidarité pour le développement des pays situés anciennement derrière le « Rideau de Fer » que nous avons laissés sous le joug de la dictature communiste et de l'occupation russe, autant la France ne peut continuer à aider et à subventionner un pays dont la richesse par habitant est équivalente voire supérieure, selon les années, à celle de ses concitoyens. De même, la France doit être vigilante pour faire en sorte que des pays situés à l'est de l'Europe utilisent la préférence européenne lorsqu'il s'agit de développer leur outil de défense, ou lorsqu'il s'agit de lancement de satellites. Il n'est pas admissible que la Pologne annule un contrat signé avec un fabricant franco-allemand d'hélicoptères pour lui substituer un contrat signé avec un fabricant américain.

Article 5 : Réduire vraiment le train de vie de l'Etat.

Sans tenir compte des parcs des collectivités locales, régionales et territoriales, qui devront être réduits aussi, il faut savoir que 73.000 véhicules (hors police et armées), sont possédés par les différents services de l'Etat. Le RCF propose de diviser par trois ce parc. Sur cette seule mesure, une économie de 250 millions pourra être visée chaque année, sur le carburant, et de 150 à 250 millions d'euros sur l'entretien et les frais d'acquisition desdits véhicules.

Article 6 :

L'Etat doit être géré avec intelligence.

La mise en place imbécile de la politique de réduction des effectifs via le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite (mandat de Nicolas Sarközy), peu importe l'administration concernée, n'a pas empêché le nombre total des emplois publics d'augmenter régulièrement durant les dix dernières années, à un rythme d'environ 30.000 emplois par an. Ces chiffres sont vérifiables au cumul des administrations territoriales et nationales. Récemment, l'Etat a créé des effectifs supplémentaires, dans l'Education nationale, dont la qualité n'a cessé de baisser, si l'on en croit les classements internationaux. On le voit bien, la politique humaine de l'Etat est une catastrophe, doublée d'une seconde catastrophe au niveau des cumuls d'administrations territoriales, qui ont entraîné la multiplication des doublons. L'Etat peut réduire ses effectifs par restitution au privé d'un certain nombre des rôles qu'il usurpe actuellement. Au cours des dernières années, on a pu constater un effacement certain de l'Etat dans des domaines régaliens où son rôle est absolument indispensable. Ce sont les douanes, qui doivent augmenter les contrôles des trafics divers pour éradiquer, même partiellement, tant la fraude à la TVA que les trafics qui se sont multipliés notamment pour ce qui concerne les cigarettes, avec l'augmentation du prix en France, qui devient prohibitif par rapport au prix constaté dans des pays voisins tels que l'Espagne, Andorre ou la Belgique, pour ne citer que des voisins proches. L'Etat n'offre pas une politique constante, et encore moins une politique conséquente. Le nombre des inspecteurs en charge de faire passer le permis de conduire est notoirement insuffisant, ce qui oblige les Français candidats à attendre de nombreux mois avant de pouvoir obtenir un passage à l'examen, passages à l'examen qui se multi-

plient du fait du « permis à points ». La situation n'a cessé de se dégrader au cours des dernières années. Dans plus d'une dizaine de départements, on constate qu'il y a plus de six mois d'attente entre deux passages au code. Les délais d'attente ne sont plus supportables et conduisent beaucoup d'apprentis conducteurs à rouler sans permis, ce nombre est estimé à au moins 1 million, c'est un danger absolu aussi bien pour eux que pour les autres. Le contrôle nécessaire des dépenses publiques ne doit pas empêcher une gestion raisonnable des effectifs là où cela se révèle indispensable. Pour ce cas très particulier, on estime le manque d'inspecteurs à au moins 300 postes par rapport aux besoins.

Article 7:

Diviser par cinq les dépenses « au sommet ».

Le scrutin « avec panachage » sera rétabli dans toutes les communes inférieures à 9.000 habitants. Le nombre des élus du conseil municipal sera de trois pour toute commune inférieure à 500 habitants, de cinq entre 501 et 1.000 habitants, de sept entre 1.001 et 2.500 habitants, de neuf entre 2.501 et 5.000 habitants, de onze entre 5.001 et 9.000 habitants, et sera augmenté de deux élus par tranche de 2.000 habitants jusqu'à concurrence de 100.000 habitants. Le nombre des adjoints ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation rémunérée ne pourra excéder, pour les communes au-delà de 1.000 habitants, le chiffre de 30 % des élus du conseil communal. Les communes seront libres d'adhérer, ou non, à une « communauté de communes » (ou d'agglomérations), ce vote ne peut engager la commune au-delà d'un mandat. Un vote d'adhésion ou de réadhésion sera obligatoire lors du premier conseil municipal juste après le vote sur l'élection du maire et de ses adjoints. Le nombre des députés sera divisé par deux, les circonscriptions actuelles seront regroupées une à une. Le solde des circonscriptions, les circonscriptions ayant moins de 300.000 habitants devront obligatoirement être rattachées à une circonscription proche, et cela sera effectué dans la France d'Outre-mer comme dans la France métropolitaine. Pour la représentation des Français établis à l'étranger, des circonscriptions seront créées, par proximité géographique, par tranche de 150.000 électeurs français inscrits dans les consulats. Le CESE (Conseil économique social et environnemental) sera supprimé. Les collèges qui désignent actuellement une partie des membres du CESE seront représentés au Sénat de la République,

à raison de 60 sénateurs. Les sénateurs représenteront nos territoires, il y aura un sénateur par département, et, pour certains départements particulièrement peuplés, il y aura répartition de 40 sénateurs surnuméraires, à due proportion de la population. La réduction du gouvernement à 15 personnes, de l'Assemblée nationale à un maximum de 300 députés, du Sénat à 200 sénateurs (plus les anciens présidents qui deviendront sénateurs à vie et ne siégeront plus comme membres de droit du Conseil constitutionnel), aura comme conséquence pratique, en tenant compte de la suppression du CESE, une économie annuelle de plus de 1,5 milliard d'euros sur les dépenses de l'Etat français. Ramener le mandat du président de la République de cinq à sept ans, comme prévu dans notre projet de constitution, permettra d'abaisser de 40 % le coût de la désignation du chef de l'Etat. Le Rassemblement des Contribuables Français préconise également de regrouper sur un site unique (autour du Château de Vincennes, 94), l'ensemble des institutions et des ministères. Cette seule mesure permettrait d'économiser plusieurs centaines de millions d'euros chaque année dans les frais de fonctionnement, sans oublier des recettes supplémentaires importantes, puisque les lieux qui seront libérés, des lieux souvent prestigieux, pourront être utilisés pour d'autres usages, qu'il s'agisse de musées ou qu'il s'agisse de pratiques d'ordre privé, même si les monuments resteront pour la plupart d'entre eux, propriété publique. La concentration à Vincennes, sur des terrains détenus par l'Etat (Château de Vincennes, terrains militaires, hôpital militaire Bégin...), de l'ensemble du pouvoir exécutif, à deux pas du pouvoir législatif, permettra également d'apporter une efficacité de l'action publique plus intense. Il est possible de réduire de 6 milliards d'euros par an le coût de notre démocratie, en moins de deux ans, puis, à terme, de diviser encore par deux ce coût annuel pour le réduire à 2 milliards d'euros soit seulement 0,1 % du PIB. L'exemple doit venir d'en haut. Il ne sera pas possible d'infliger

des réductions aux divers organismes de la Fonction publique étatique, de la Sécurité sociale et à d'autres administrations s'il n'y a pas, à partir du sommet, un effort beaucoup plus important qui sera visible et qui permettra de fixer les nouvelles règles.

Article 8 :

Simplifier la Fonction publique.

Le RCF propose de réduire drastiquement le nombre des corps de la Fonction publique, lesquels ont, chacun, un statut, des avantages, et souvent un régime de retraite particulier. Ce sont des freins à la mobilité, aux évolutions et donc, aux économies. Il existe actuellement plus d'un demi-millier de corps dans la Fonction publique à ce jour. Le RCF estime qu'il faut les réduire à deux seulement : le corps de la Fonction publique régaliennne (police, gendarmerie, armées, justice, douanes...) et celui des autres personnes de ladite Fonction publique. Cette simplification drastique permettra de réduire les dépenses à un rythme de plusieurs dizaines de millions d'euros dans les premières années, et de plusieurs centaines de millions d'euros, chaque année, par la suite.

Article 9 :

Réduire les coûts de fonctionnement des assemblées élues.

Comme le prévoit le projet de la nouvelle constitution proposée par le RCF, le Conseil économique social et environnemental (CESE) sera supprimé. Le nombre des sénateurs et des députés sera abaissé de presque un millier actuellement à environ 500. La pratique de la « réserve parlementaire » (150 millions d'euros de dépenses annuelles), sera supprimée. Les fonds qui sont conservés, aujourd'hui, par les différentes assemblées, seront reversés au Trésor public. Les assemblées conserveront leur autonomie budgétaire mais elles seront, comme n'importe quelle institution publique, locataire des espaces utilisés. Le mandat du président de la République sera porté de cinq à sept ans, l'économie annuelle sur les frais de fonctionnement de notre démocratie sera comprise entre 800 millions et 1 milliard d'euros chaque année. Les élections locales, référendaires, présidentielles et législatives seront concentrées sur une seule journée qui aura lieu chaque année, le deuxième dimanche du mois de mars, avec un éventuel second tour le troisième dimanche du mois de mars. Là encore, l'économie sera très conséquente, notamment en ce qui concerne les frais exposés relatifs à l'organisation des dites élections par les collectivités locales.

Article 10 :

Un gouvernement réduit à 15 membres.

Le Rassemblement des Contribuables Français (RCF) propose un gouvernement réduit à 15 membres, dont le Premier ministre. Le nombre des collaborateurs de chaque ministre sera limité à 12 au maximum, pour les services du Premier ministre, à 40 au maximum. Outre le Premier ministre, dont le rôle sera défini dans le projet de constitution de la VI^e République que nous proposons à l'approbation du peuple français par référendum, le gouvernement sera composé de 14 ministères :

- Ministère de l'Economie, des Finances publiques et des Equilibres sociaux.
- Ministère de l'Instruction publique, primaire, secondaire et supérieure et de la Recherche scientifique.
- Ministère de l'Intérieur, des collectivités territoriales et de l'Equilibre des territoires.
- Ministère des Affaires étrangères, de la coopération et des Français de l'étranger.
- Ministère du Développement commercial intérieur et extérieur.
- Ministère de la Défense, des Armées, de la Sécurité publique et des Espaces maritimes.
- Ministère de l'Energie, du Développement durable, des Transports, de l'Aménagement du territoire et du Patrimoine.
- Garde des Sceaux, ministère de la Justice et des Libertés publiques.

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité.
- Ministère de la Famille, de la Population et de l'Intégration nationale par la solidarité.
- Ministère du Développement industriel, des PME et des Nouvelles technologies.
- Ministère du Tourisme, de la Culture et de la Francophonie.
- Ministère du Logement et de la Ville.
- Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Solidarités intergénérationnelles.

En aucun cas, le gouvernement ne pourra comprendre de secrétaires d'Etat, de sous-secrétaires d'Etat ou de commissariats spécifiques. Le gouvernement se limitera à la liste ci-contre. Le coût de l'action gouvernementale sera réduit, par rapport à la dépense actuelle, de plus de 80 % en moins de deux ans. Il sera interdit de faire appel à des prestataires extérieurs pour une masse supérieure à 50 % du maximum fixé pour le budget des services du ministère et du cabinet, limité tel que supra.

Article 11 : **Maîtriser les dépenses de santé.**

En France, la consommation de soins et de biens médicaux, celle de soins aux pensionnaires des maisons de retraite, les indemnités journalières pour arrêt maladie, la prévention, le coût de la Recherche, de la formation du personnel, de la gestion du système de santé, représentent une somme annuelle de l'ordre de 250 milliards d'euros soit environ 12 % du PIB. La somme des dépenses assurées par les ménages est inférieure à 10 %, c'est le taux le plus bas de l'Union européenne. Il est de plus de 16 % en Allemagne, de plus de 20 % en Italie, de presque 30 % en Pologne, de plus de 20 % en Espagne... Le RCF propose que, durant les cinq prochaines années, l'ensemble du budget concerné, à la charge de l'Assurance maladie, soit en recul de 3 % par an. Cela ramènera la dépense assurée par les prélèvements obligatoires au niveau comparable, dans cinq ans, à ce qui est effectif dans les autres pays de l'Union européenne. Le RCF propose d'organiser une opération d'échange des « cartes Vitale », dans un délai très rapide, afin de supprimer le nombre de fausses cartes qui est actuellement en circulation et qui impute aux contributeurs français des dépenses exagérées et indues. Par ailleurs, pour tous les bénéficiaires et ayants droit demeurant à l'étranger qui sont âgés de plus de 75 ans, une visite annuelle au consulat le plus proche sera obligatoire pour continuer à percevoir les droits qui ont été acquis lors de la période de travail en France.

Article 12 :

Mettre un terme aux abus de médicaments.

De nombreux rapports de la Cour des comptes ont souligné le côté opaque du système de fixation des prix et du remboursement des produits de santé. Le coût moyen par habitant pour les huit principales classes de médicaments est aujourd'hui constaté comme étant très inférieur au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Italie par rapport à ce qui est facturé aujourd'hui aux organismes français de Sécurité sociale. Le RCF propose que les organismes de la Sécurité sociale (branche santé) mettent en place une action de formation auprès des médecins libéraux afin de désinciter, y compris via des primes, ou au contraire par des refus de conventionnement, à réduire les prescriptions pharmaceutiques. De même, les prix de remboursement des médicaments seront revus dès la première année pour ceux qui représentent 80 % des dépenses. La diminution de la consommation de médicaments, en s'alignant sur ce qui est constaté en Allemagne ou aux Pays-Bas, peut permettre à la Sécurité sociale d'économiser entre 8 et 10 milliards d'euros chaque année. De même, un effort particulier sera fait pour réduire le coût du transport des malades, qui est actuellement de l'ordre d'environ 5 milliards d'euros. Dans la mesure du possible, les bons de transport ne seront autorisés que pour les taxis et non plus pour les véhicules sanitaires légers (VSL), en essayant de grouper les placements pour éviter de rouler avec des véhicules transportant une seule personne. En un an, l'objectif est de diviser par deux cette dépense. Les dépenses hospitalières seront plafonnées en euros courant pendant trois ans au même niveau que celui constaté en 2015. Le fonctionnement sera le même pour les soins ambula-

toires. En revanche, une opération de rattrapage sera faite au profit des infirmiers et infirmières libéraux, dont un certain nombre de tarifs n'ont pas été revus, surtout pour les soins à domicile, depuis de très nombreuses années, alors que leurs prestations sont particulièrement appréciées de la population âgée et rurale. Un effort supplémentaire de gestion sera demandé aux caisses de Sécurité sociale. Pour ce qui concerne les mutuelles, un déconventionnement sera installé pour les caisses de mutuelles qui ont des frais de gestion supérieurs de 15 % à ce qui est aujourd'hui constaté pour les caisses de Sécurité sociale, branche santé. Le RCF s'oppose au tiers payant obligatoire. Chaque assuré recevra, tous les six mois un courrier récapitulant le coût qu'il aura exposé à la collectivité. Pour ce qui concerne les arrêts maladie, les journées de carence seront alignées dans la Fonction publique et dans le privé. Il s'agit d'une mesure de justice sociale.

Article 13 :

Obtenir la rémunération de prestations publiques.

De nombreux services sont rendus par l'Etat ou les collectivités locales sans avoir, pour autant, de contreparties ou de rémunération. Cela revient à faire payer par des non-bénéficiaires des prestations dont ils ne tirent ni profit ni usage. Le RCF propose de mettre en avant le timbre fiscal. Par exemple, il propose que la demande de formulaire ou de renouvellement de carte nationale d'identité ne soit délivrée qu'en échange d'un timbre fiscal d'un montant de 30 euros, montant réduit à 15 euros pour un enfant mineur. Autre exemple : la déclaration sur l'honneur de non-participation à plus de deux « vide-greniers » par an, qui doit être remplie depuis la loi de 2008 de modernisation de l'Economie devra être, également, complétée par un timbre fiscal de 5 euros, avec la date et la signature du demandeur qui annulera ledit timbre fiscal. Il faut rappeler que ces brocantes et autres vide-greniers, pour ne prendre que cet exemple, occasionnent des frais de surveillance et de sécurité qui sont à la charge des collectivités locales ou de la police ou de la gendarmerie nationale, alors que, actuellement, lesdites collectivités n'en tirent aucune recettes.

Article 14 :

Diversifier les sources de financement culturel.

Le RCF considère que le taux de subventionnement des musées, opéras, salles de spectacle et autres établissements culturels ne pourra dépasser légalement plus de la moitié de leur budget. Les établissements qui dépassent ce montant devront soit trouver d'autres ressources ou bien réduire leurs dépenses. C'est réalisable, même l'opéra de Paris l'a prouvé. Par le mécénat, par les visites du palais Garnier, par une billetterie et un taux de remplissage supérieur à 90 %, sans oublier la mise en place d'espaces de vie permanente tels qu'un restaurant, ont pu permettre à l'opéra de réduire son taux de subventionnement. Le musée du Louvre, pour sa part, a développé des franchises, ce qui lui permet de mieux faire vivre son patrimoine tout en encaissant des recettes complémentaires non-négligeables. Le RCF propose que la franchise Louvre soit accordée à plusieurs musées importants de province comme le musée des Beaux-arts de la ville de Rouen, deuxième musée de France pour son stock de peintures impressionnistes, ou le musée des Beaux-arts de la ville de Lyon, qui n'a pas une fréquentation à la hauteur de l'intérêt de ses grandes collections à cause de son absence d'image.

Article 15 :

Redéfinir les priorités de l'audiovisuel public.

Le RCF estime que l'Etat n'a pas vocation à éditer des chaînes de radio ou de télévision. Des exceptions peuvent exister dans le cadre d'un service d'utilité publique comme la diffusion de débats parlementaires (une chaîne unique parlementaire publique), la diffusion d'une chaîne éducative qui pourrait être « France 5 », sans publicité, la chaîne franco-allemande Arte est une chaîne à vocation internationale qui peut également rester dans le domaine public. Il en sera de même pour les radios. La vocation de la France n'est pas de disposer de plusieurs réseaux de radiodiffusion mais d'avoir un seul réseau public de télévision et de radio à diffusion internationale. Cela pourra être éventuellement France Info, ou encore Radio France Internationale, ou encore TV5 Monde, ou encore France 24... mais cela ne pourra être les quatre cumulées. Les autres activités de Radio France et de France Télévisions que celles citées seront donc privatisées ou fermées. Par ailleurs, les personnes travaillant dans le monde culturel, notamment bénéficiaire du « régime des intermittents du spectacle » seront rattachés à un système commun du droit du Travail et leur régime particulier d'indemnisation, qui coûte chaque année 1 milliard d'euros aux salariés du privé, sera supprimé. Les sommes prélevées sur les assurances chômage seront donc économisées. Le transfert massif qui est procédé actuellement a entraîné de nombreuses dérives, et ce n'est pas une solution durable. De la même manière, en dehors des journaux sans recettes publicitaires ou avec des recettes publicitaires inférieures à 15 % de leur chiffre d'affaires, les aides publiques style réduction du taux de TVA, abonnements de soutien, ou tarifs postaux avantageux et autres aides au développement, tout cela sera totalement supprimé.

Article 16 :

Faire supporter le poids financier de l'immigration à ceux qui en profitent.

Le RCF ne trouve pas nécessaire de changer les lois actuellement en vigueur, mais il considère qu'il est important de les appliquer strictement, sans excès de zèle, mais avec la rigueur simple de la loi. Le basculement des cotisations sociales vers une taxe additionnelle à la TVA, appelée la « TVA sociale », permettra de récupérer des recettes au titre de la consommation des personnes en situation irrégulière alors que, à ce jour, elles ne sont que source de dépenses (aide médicale d'Etat...), sans aucune recette.

II

Oser la révolution fiscale.
Remettre à plat
228 ans d'empilement
d'impôts et de taxes.

Article 17 : Rétablir la justice de la fiscalité individuelle.

Le RCF propose une véritable révolution fiscale. Le taux d'imposition sera basé sur trois tranches simples à comprendre, qu'il s'agisse des revenus et des plus-values. 5 %, 15 % et 25 %. Aucune distinction ne sera effectuée au niveau des revenus du salaire, du capital ou sur les plus-values issues de ventes mobilières ou immobilières. Pour les ventes de biens immobiliers ou de valeurs mobilières pour chaque année pleine de détention, le prix de revient sera revalorisé, dans le cadre du calcul de la plus-value imposable, par le déflateur de l'inflation annuelle ainsi que par l'évolution du PIB sur la même période. Il n'y aura pas d'exonération sur l'imposition des plus-values. Les seules charges déductibles, au titre des revenus, seront les charges familiales comme elles sont prévues dans la rubrique « quotient familial » du RCF, ainsi que les charges salariales affectées au foyer, peu en important la destination : garde d'enfant, domesticité, aide aux personnes âgées, jardinage, services divers... Cette dernière disposition évitera la double imposition, en cascade, tout en supprimant une « niche fiscale » contestée. Ce principe ne pourra être utilisé que pour les emplois directs et non pas via des prestations de société de services. Les différentes indemnités (accident du travail...) allocations et avantages en nature (tarifs spéciaux EDF-Engie), seront estimés chaque année par l'employeur, selon l'usage effectif du salarié et seront déclarables annuellement au titre des avantages en nature.

Article 18 :

Affirmer le principe d'égalité devant l'impôt.

Beaucoup d'entreprises, publiques principalement, offrent à leur personnel des avantages en nature qui sont très importants et qui ne sont pas imposables. Les salariés et les retraités d'EDF, d'Engie, bénéficient de réductions considérables sur le coût de l'énergie qu'ils utilisent, avec un tarif qui n'a pas été revalorisé depuis plusieurs décennies et qui correspond à environ 5 % d'une facture acquittée par un abonné privé qui consomme la même quantité d'énergie. L'ensemble de ces avantages devra être valorisé et déclaré comme étant « un avantage en nature », dans leur déclaration fiscale. Cela se fera sur la base du tarif normal d'électricité, de gaz, des services de téléphonie ou de la Poste, selon les entreprises concernées. Pour la SNCF, Air France, les sociétés de l'automobile, les banques, des évaluations similaires devront être effectuées également. Il en sera de même pour la mise à disposition de véhicules ou de logements « de fonction », qui ne sont pas liés à une suggestion particulière, style logement des personnes en cours de déplacement à titre professionnel.

Article 19 :

Etablir la justice fiscale pour les familles.

Après la réforme de l'impôt sur le revenu qui est proposée par le RCF, le quotient familial étant supprimé, un abattement à la base de 10.000 euros, indexé chaque année sur l'évolution du coût de la vie, sera pratiqué pour chaque enfant jusqu'à deux enfants. Il sera porté à 12.500 euros par an à partir du troisième enfant et à 14.500 euros à partir du cinquième enfant. Cette réforme avantagera de façon égalitaire les familles à revenus modestes qui sont actuellement complètement défavorisées par rapport aux familles qui ont des revenus moyens ou supérieurs. Aujourd'hui, un foyer dans lequel les deux parents gagnent le Smic bénéficie d'un avantage fiscal très inférieur à une famille dans la même situation, déclarant 100.000 euros de revenus annuels. L'Etat doit aider les familles, toutes les familles, mais sans tenir compte du niveau de leurs revenus. Les familles assurent l'avenir de la nation.

Article 20 :

Simplifier la fiscalité affectant le patrimoine.

Pour permettre une fluidité du capital et une reconstitution d'un actionnariat national de base populaire et française, l'ISF sera supprimé. Les impôts fonciers seront réformés. Les impôts sur le capital au titre de la transmission à titre gratuit (succession) seront également réformés. Les taxes sur le capital appliquées au moment de la transaction seront réduites à 2 % pour les bâtiments à haute qualité énergétique (norme HQE) et augmentées à 8 % pour les bâtiments ne respectant pas cette norme. L'objectif de cette réforme de la taxation du capital est simple : faciliter la fluidité économique via la vente ou l'achat de biens immobiliers et éviter un système spoliateur qui oblige les personnes ayant réussi dans la vie à s'exiler hors du territoire national. Par ailleurs, cette réforme encouragera de façon importante la rénovation énergétique des bâtiments préalablement à leur cession.

Article 21 : Simplifier la fiscalité des entreprises.

Le RCF considère que, dans le cadre de la fiscalité affectant les entreprises, la France n'est plus compétitive. Les grandes entreprises, via leurs filiales internationales, ne paient pas ou peu d'impôt en France et elles bénéficient d'avantages importants, du fait de la création d'une valeur ajoutée, plus ou moins artificielle, là où les taxations sont absentes voire très faibles. Le RCF propose donc de simplifier l'imposition des bénéfices des entreprises en mettant en place trois tranches : 5 % jusqu'à 1 million d'euros de bénéfices, 15 % à partir de 1.000.001 euros jusqu'à 5 millions, 25 % pour la partie des bénéfices qui excédera les 5.000.001 euros. Les entreprises et notamment les TPE et PME, pourront ainsi renforcer leurs fonds propres, investir, innover, embaucher, distribuer leur résultat, laquelle distribution sera source de revenus pour l'Etat au titre des salaires comme au titre des dividendes.

Article 22 : En finir avec les impôts contre-productifs.

L'ISF (impôt sur la fortune) sera supprimé. Cet impôt a un effet désastreux. Il pèse sur le capital productif. Il a coûté à la France entre 0,2 et 0,3 % de croissance annuelle depuis dix-sept ans. Cela représente environ 0,7 million d'emplois perdus. Sur la période 1997-2017, on peut estimer que près de 35.000 chefs d'entreprise se sont expatriés. Cela représente une perte de capital productif de presque 500 milliards d'euros. Il faut rendre possible le rapatriement de ce capital qui peut et doit être réinvesti en France.

Article 23 :

Sécuriser l'environnement juridique des entrepreneurs.

En France, le taux des personnes au chômage (catégorie A) est supérieur à 10 % des actifs depuis plusieurs années déjà. En cas d'amélioration de la conjoncture, il a toujours dépassé les 8 % de la population active. En Allemagne, le taux de chômage est actuellement inférieur à 5 % de la population active, il est de l'ordre de 4 % de la population active au Pays-Bas comme au Royaume-Uni. L'objectif du RCF est de parvenir le plus rapidement possible au plein-emploi, c'est-à-dire à un taux inférieur ou égal à 4 % sur l'ensemble de la France, départements et territoires ultramarins compris. Un effort tout particulier devra être effectué au niveau de la formation professionnelle. Il est convenu de constater que la qualité en est médiocre, rarement évaluée, avec de surcroît beaucoup de détournements de dépenses. Un travail sera engagé immédiatement pour améliorer la formation professionnelle, notamment en utilisant davantage les outils de la formation publique que sont les locaux des collèges, des lycées, des lycées techniques et même des IUT. Le taux effectif d'utilisation de ces locaux est actuellement désastreux, le plus souvent inférieur à 15 % du « potentiel temps ». Le taux d'utilisation d'une usine, de bureaux, est compris entre 30 % et 60 % du « potentiel temps ». Une meilleure autonomie des directions des collèges, des lycées, des lycées techniques et des IUT permettra de louer à des organismes privés de formation les salles et les équipements à des sociétés privées de formation professionnelle. Cela permettra d'obtenir des recettes supplémentaires pour les établissements concernés. La libération du potentiel de création d'emplois sera l'une des conséquences importantes du changement et de la pé-

rennisation du système fiscal français, après la révolution préconisée par le RCF. La France est, il convient de le rappeler tristement, le seul pays industriel au monde dont les dirigeants d'entreprise ne connaissent pas le régime fiscal auquel ils seront soumis l'année suivante. Cette situation ne les incite ni à prendre des risques ni à prendre des initiatives créatrices d'emplois. La mise en place d'une fiscalité locale appuyée sur la consommation d'énergie, une politique d'affranchissement de la France des importations énergétiques seront également très porteuses aussi bien pour la croissance que pour les emplois. Ce seront des emplois attractifs pour les jeunes notamment, qui permettront de tirer profit des compétences de la partie la plus âgée de la population, à temps choisi, et non plus à temps subi pour cette tranche de la population. Certains proposent de façon imbécile une taxe sur les robots, il faut rappeler qu'en France il y a environ 150.000 robots et un taux de chômage plus que double de l'Allemagne, notre pays voisin, lequel compte plus de 600.000 robots.

Article 24 : Instaurer une taxe sur le bilan des banques.

Il a été constaté en 2008 et en 2009 que seul l'Etat a été garant, en dernier ressort, des dépôts qui sont effectués par les particuliers et par les entreprises auprès des banques qui, trop souvent, risquent cet argent de façon inconsidérée, dans des spéculations financières débridées. Outre la séparation exigée par le RCF entre les différents métiers des banques, le RCF propose d'instaurer, comme au Royaume-Uni, une taxe permanente sur le bilan des banques, qui sera équivalente à 0,05 % en 2017, 2018 et 2019 et à 0,075 % pour les années 2020 et suivantes. Cette taxe s'appliquera à toutes les banques françaises, y compris sur les bilans « offshore », ainsi qu'à toutes les filiales françaises des banques étrangères dont le bilan est supérieur à 2 milliards d'euros. Cette décision a pour but de favoriser des investissements moins risqués et à s'assurer que les banques versent une contribution équitable en fonction des risques qu'elles font courir à la finance et à l'économie en général. La France devra faire en sorte que cette taxe devienne européenne.

III

Réindustrialiser la France.
*Dans un pays de découvreurs,
de chercheurs, d'ingénieurs
et de capitaines d'industrie,
il suffit de libérer
le génie français,
de le laisser s'exprimer.*

Article 25 :

Faire de la réindustrialisation du pays une priorité nationale.

On a eu trop tendance à l'oublier, dans les trois dernières décennies, mais l'industrie est à la base de toute activité. Une compagnie aérienne, un service Internet, une chaîne de télévision, une carte bancaire, un coiffeur, un vélib'... sont des services et, derrière chaque service se trouve un produit, en l'occurrence des avions, des ordinateurs, des postes de télévision, des automates de distribution de billets ou des terminaux de paiement, des shampooings, des vélos... Google ou PagesJaunes.fr n'existeraient pas sans réseau à haut débit, sans équipement, sans composants optiques, sans le développement d'une très grande quantité d'énergie. Le RCF veut que la réindustrialisation de la France soit l'objet d'une « union sacrée », qu'elle devienne un grand combat national pour les dix prochaines années. Dans les filières dans lesquelles la France était excellente, les télécommunications, durant les seules quinze dernières années, elle a perdu près de 100.000 emplois industriels. L'ancien patron de la société Alcatel (désormais filiale du groupe finlandais Nokia) a même vanté les mérites de « l'industrie sans usines » (sic) ! Chaque emploi industriel créé génère immédiatement deux emplois indirects, sans compter l'écosystème, à travers les consultants ressources humaines, en finance, en fiscalité, les fournisseurs, les emplois de services générés par le personnel des usines, les emplois intérimaires... Chez Airbus, il est estimé que 10.000 salariés directs alimentent le travail d'un écosystème de fournisseurs de plus de 100.000 personnes soit 10 personnes pour un emploi industriel. La France doit se redonner comme priorité l'amour de fabriquer de beaux produits, la fierté d'être industrielle. La France dispose d'atouts

considérables comme une forte capacité d'innovation et de créativité. L'industrie se travaille dans la durée. Chaque pas permet de se renforcer et de se développer. Si l'Allemagne conserve un outil industriel de qualité, c'est parce qu'elle a un salaire d'environnement très favorable à son industrie, aussi bien dans l'innovation, dans les matériaux, dans la logistique d'approvisionnement... tout cela lui permet de rester compétitif sans délocalisation. L'intégration permet de maîtriser la qualité, les coûts et les délais. Des états généraux de l'industrie avaient été organisés. Sur les 23 grandes mesures retenues (il y a eu 900 propositions), aucune n'a été mise en pratique concrètement, ni sous le mandat de Nicolas Sarközy ni sous celui de son successeur, M. François Hollande. L'entreprise industrielle doit être privilégiée, moins imposée, aidée dans la conquête de ses marchés et être reconnue et aimée. La création d'usines, la transformation d'anciennes unités de production, la formation des jeunes de toutes conditions et de toutes origines feront vivre des familles ainsi que la nation française.

Article 26 :

Débankstériser la France pour remettre les banques au service de l'économie réelle.

Le RCF propose que soit mise en place une nouvelle loi bancaire qui impose une stricte séparation entre les trois métiers « banque d'affaires », « banque de dépôt et de prêt », « banque de gestion de patrimoine ». La future loi bancaire sera très stricte en ce qui concerne les « paradis fiscaux » (y compris ceux qui nous sont très proches, comme dans les îles anglo-normandes ou Andorre) : tout établissement bancaire qui possède une ou plusieurs filiales dans des pays qui n'échangent pas d'informations fiscales avec la France sera interdit d'exercer son métier, en France, avec les entreprises françaises, que ces filiales se trouvent dans les pays de l'Union européenne ou dans des possessions de pays de l'Union européenne ou non. Les administrateurs des établissements bancaires devront être responsables sur leurs deniers personnels et ils devront avoir investi une part significative, sous le contrôle de la Banque de France, de leur patrimoine dans le capital des établissements qu'ils dirigent. La Caisse Nationale de Garantie des Retraites devra prendre entre 15 et 30 % des banques françaises afin d'imposer le retour à une gestion « de père de famille » au service de l'économie française. Dans le cadre de leur activité de « banque de gestion de patrimoine », les banques dépositaires de titres pour le compte de particuliers devront faciliter le vote des actionnaires en assemblée générale, directement ou via un mandataire. La démocratie actionnariale devra devenir une réalité.

Article 27 : Fluidifier les procédures administratives.

L'administration devra réduire les délais pris pour l'instruction d'un dossier et la réponse. Les contraintes (légitimes) en matière d'urbanisme se sont transformées en caricature ubuesque. Un architecte des Bâtiments de France peut bloquer des travaux pendant de nombreux mois ou de nombreuses années pour un simple souci de taille d'une fenêtre. Quel que soit le domaine, l'administration devra répondre dans un délai maximum d'un mois. A défaut de réponse, la demande sera accordée. Il ne saurait y avoir d'exception à cette règle.

Article 28 : Aider les PME qui investissent dans l'avenir.

Le RCF suggère la suppression du CNRS. En effet, il coûte un peu plus de 2 milliards d'euros par an. Ces crédits seront redistribués sous forme d'aides, à hauteur de la moitié du coût salarial, aux entreprises des employeurs des chercheurs, dans les PME et les TPE. Pour bénéficier de ces aides, l'entreprise devra dépenser plus de 3 % de son chiffre d'affaires dans la recherche et le développement. Il s'agira tant de R & D qui développeront soit de nouveaux services ou de nouveaux produits. Le Crédit impôt recherche (un peu plus de 4 milliards d'euros actuellement) sera donc porté à un peu plus de 6 milliards d'euros.

Article 29 :

Mettre les dépenses publiques au service du « made in France ».

En France, les gendarmes et les policiers roulent dans des véhicules fabriqués en Turquie, en Espagne, en Allemagne... Un constat : de 13 milliards d'excédents en 2000, la balance commerciale du secteur automobile s'est transformée en un déficit supérieur à 10 milliards d'euros en 2016. Il convient de changer la donne et d'avoir une préférence nationale en ce qui concerne les achats publics. Le RCF propose que les achats publics dans l'industrie automobile et dans les autres industries soient réalisés exclusivement au profit de la France (véhicules fabriqués sur notre territoire, produits réalisés en France), avec au moins 65 % de la valeur ajoutée effectuée en France. A titre d'information, les automobiles actuellement réalisées « made in Grande Bretagne » seront réalisées avec seulement 41 % de leur valeur ajoutée en provenance du Royaume-Uni, chiffres de 2016. Par ailleurs, les professions concédées (taxis, ambulances, services d'auto-car...) devront, elles aussi, utiliser des matériels d'exploitation fabriqués en France. Actuellement, le constat est que les voyageurs qui viennent à Paris ne peuvent que rouler dans des véhicules de marques Volkswagen, Skoda, Toyota... Il fut un temps où les véhicules hybrides de marque Toyota ont été subventionnés par la mairie de Paris, alors qu'ils consomment davantage de carburant que les Break 308, qui sont fabriqués dans l'est de la France. Le RCF propose donc de remplacer, dans un terme de deux ans, avec un report maximum d'un an, sur justification expresse, l'ensemble des flottes constituées de véhicules fabriqués à l'étranger par des véhicules fabriqués en France. D'autre part, les licences de taxis ou de VTC devront être supprimées pour les personnes qui

ne rouleront pas dans un véhicule fabriqué en France, toujours dans le même délai. Tous les fournisseurs de l'Etat et des entreprises publiques devront utiliser des véhicules fabriqués en France pour les systèmes de logistique qui sont liés. Evidemment, aucun privilège ne sera accordé aux marques françaises, les véhicules pourront être construits en France par des constructeurs étrangers (Daimler, Toyota...). Les marchés publics seront attribués pour au moins 50 % de leur valeur à des entreprises de taille intermédiaire, des petites et moyennes entreprises, des petites et moyennes industries ou des très petites entreprises. L'objectif du RCF est de relocaliser la délivrance de services ou de produits. Le « Crédit impôt recherche » sera réservé seulement aux entreprises réalisant plus de 3 % de leur chiffre d'affaires dans la recherche en France. Ainsi, les petites et moyennes entreprises seront privilégiées car elles sont les locomotives de l'innovation, de l'exportation et de la croissance.

Article 30 :

Assurer l'équité face aux importations.

En France, l'Etat laisse entrer des produits fabriqués sans contrainte environnementale alors qu'il les impose aux entreprises qui les produisent en France. Ainsi, il favorise la concurrence déloyale et la mort de l'industrie française. Evidemment, cela nuit à notre planète puisque la pollution se fait ailleurs. Le RCF propose d'interdire strictement les produits importés qui ne respectent pas les mêmes règles que celles imposées aux entreprises françaises, que ce soit dans le monde agricole, dans les services ou dans les produits industriels. Toute contravention à ce non-respect des règles sera lourdement sanctionnée avec une amende de dix fois la valeur commerciale des produits concernés.

Article 31 :

Arrêter d'aider les importations.

Le plafonnement de l'amortissement des véhicules de société sera supprimé pour les véhicules fabriqués en France pour 65 % de leur valeur ajoutée au moins. Les véhicules non-fabriqués en France achetés par les sociétés ne seront pas amortissables dans le cadre d'un impôt sur les sociétés. Le barème de la taxe sur les véhicules des sociétés sera changé. Pour les véhicules dont la mise en circulation est intervenue à compter du 1er janvier 2014, le tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone sera de 2 euros pour un taux d'émission de dioxyde de carbone inférieur ou égal à 100 g/km parcouru, de 4 euros pour un taux supérieur à 100 et inférieur ou égal à 110, de 5 euros pour un taux supérieur à 110 et inférieur ou égal à 120, de 10 euros pour un taux à 120 et inférieur ou égal à 130, de 15 euros pour un taux entre 130 et 140, de 17 euros pour un taux entre 140 et 150 grammes, de 20 euros (entre 150 et 200), de 25 euros pour un taux supérieur ou égal à 200 grammes. La taxe sur les véhicules de société (TVS), sera due également pour les véhicules de location, elle sera facturée mensuellement ou par partie du mois.

Article 32 :

Assurer la transparence sur l'origine des produits.

L'étiquette « made in France » (produit fabriqué en France) ne sera plus légale sur les produits si moins de 65 % de la valeur ajoutée sont, dans la réalité, réalisés en France. Elle sera agrémentée d'étoiles. La norme « made in France » cinq étoiles correspondra à un produit réalisé à 95 %, au minimum, en France, quatre étoiles (90 %), trois étoiles (80 %), deux étoiles (72 %), une étoile (65 %). En dessous de 65 %, le produit ne pourra arborer un drapeau français ou une étiquette « made in France ». Actuellement, il est à déplorer qu'un certain nombre de spécialistes de l'industrie laitière importent du lait de l'étranger pour fabriquer des « spécialités fromagères françaises ». Il y a réellement tromperie sur la marchandise, ce genre de tromperie ne doit plus rester tolérable. Il en est de même pour tout un tas d'autres produits, un important fabricant de chips, filiale d'une gigantesque multinationale de l'alimentaire, importe des trains complets de pommes de terre de pays situés à l'est de l'Europe ou hors d'Europe et, sur ses emballages arbore un drapeau tricolore, assurant que ses produits sont fabriqués en France. Le scandale de lasagnes congelées fabriquées à partir de viande de cheval en provenance de Roumanie a montré que toute la filière agroalimentaire doit être tracée, ressourcee.

Article 33 :

Un guichet unique pour aider l'industrie.

La Caisse des dépôts et consignations, Oseo, la BPI, les actuels fonds régionaux de développement devront être fusionnés. L'établissement aura vocation à prendre des participations au capital, dans des cas minoritaires, mais essentiellement à financer des investissements industriels, sur le territoire français, outre-mer compris. Cela se fera de façon prioritaire dans le cadre de la modernisation de notre industrie, afin de réduire sa dépendance énergétique. Cette banque bénéficiera en ressources, en plus de ses fonds propres, de 15 % de la collecte d'épargne réalisée sur livrets, peu important le réseau collecteur.

Article 34 :

Défendre les productions agricoles françaises.

La loi « Grenelle 1 » prévoit la réduction de moitié des pesticides qui sont utilisés dans l'agriculture. Les plus dangereux sont censés avoir été retirés du marché à la fin de l'année 2010 en France. Pourtant, dans la grande distribution, on peut trouver un grand nombre de produits qui sont composés de pesticides interdits dans l'agriculture française et qui sont pourtant vendus aux consommateurs. Un distributeur, qui cherche à les éliminer, a mis plus de cinq ans avant d'arriver à le faire, la traçabilité étant extraordinairement délicate, si l'on veut aller au bout du bout. Le RCF propose que, préalablement, lors de chaque mise en vente de produits, les distributeurs s'imposent de vérifier la présence ou non de pesticides interdits en France, sous forme résiduelle, dans les produits qu'ils commercialisent. A défaut, leurs licences commerciales pourraient être retirées, par une fermeture administrative du magasin responsable, pour une période minimale de huit jours.

Article 35 :

Aider à la transmission des entreprises.

Beaucoup d'entreprises ne sont pas reprises, au moment de la succession de leur fondateur, faute de repreneurs possibles, faute de compétences dans la succession familiale. Le RCF propose d'inciter fiscalement la reprise des entreprises par leurs salariés, en cas de désir de l'entrepreneur. Actuellement, il existe un abattement de 300.000 euros sur la valeur de la société au cas où les salariés la reprennent. Le RCF propose de remplacer cet abattement global par un nouvel abattement individuel de 50.000 euros sur les donations consenties aux salariés ayant cinq ans d'ancienneté qui s'engageraient à conserver les titres et/ou parts sociales pendant quatre ans. Ces salariés bénéficieront du régime d'exonération des plus-values qui s'applique en cas de donation entre les membres d'une même famille. Ils profiteront d'un droit de paiement différé et fractionné sur cinq à dix ans, pour d'éventuels droits de succession supplémentaires. En cas de transmission d'entreprise, totale ou partielle au personnel, le délai de réponse de l'administration devra être réduit à 45 jours pour l'agrément du prix retenu pour ce qui concerne la valeur des transmissions. C'est un enjeu très important car actuellement il y a plus de 65 % des entreprises qui sont dirigées par un fondateur qui est âgé de plus de 50 ans en France.

Article 36 :

Valoriser la filière bois.

Remonter l'intensité et la qualité d'exploitation de nos forêts est indispensable. La France possède la plus vaste forêt de l'Union européenne. Son bois est à l'heure actuelle mal exploité, peu transformé sur place. La filière bois, dans son ensemble, meubles compris, représente une des principales sources du déficit de notre balance commerciale, ce qui est très contradictoire avec la puissance de nos surfaces forestières. L'objectif à cinq ans est de réduire à zéro ce déficit commercial qui se rapproche de 10 milliards d'euros chaque année actuellement. La filière bois, relocalisée en France doit également être en mesure de créer entre 150.000 et 200.000 emplois pérennes. La fiscalité forestière sera donc revue afin de n'être favorable que dans le cadre d'une exploitation normale, raisonnée (non destructrice des terrains délicats via l'utilisation de chevaux), d'une parcelle, même modeste. Les départements où se situent des forêts devront aussi mettre en place des pôles de complémentarité permettant de scier, préparer et construire à partir du bois local, des maisons, des meubles, des infrastructures. Une taxe à l'exportation représentant 30 % de la valeur du bois sera appliquée afin de dissuader la non-valorisation sur place. Il est assez étonnant de constater que les forêts exploitées par les domaines (appartenant à l'Etat), envoient aujourd'hui trop souvent des grumes brutes qui seront découpées puis travaillées en Chine, et nous reviendront sous forme de meubles.

Article 37 :

Libérer les ports de France.

Actuellement, environ 60 % de nos volumes d'exportation transitent par des ports étrangers. Le RCF estime qu'un effort très important doit être effectué afin que les ports français redeviennent compétitifs, notamment via une réforme de la situation monopolistique actuelle qui est très préjudiciable pour leur développement. En cas de blocage des ports, du personnel sera réquisitionné car il existe une loi et celle-ci sera appliquée. En cas de réticence à la réquisition, les personnels ne répondant pas à un ordre de réquisition verront leur contrat être supprimé. Les lois existent, il suffit de les appliquer, il suffit d'avoir la volonté de les appliquer.

Article 38 : **Interdire les ventes appelées** **« ventes à primes ».**

Actuellement, une partie assez importante de nos importations provient de produits distribués gratuitement ou à très faibles prix, en complément de la vente d'un service ou d'un produit. Le RCF propose d'interdire aux opérateurs de téléphonie de subventionner le terminal pour recouvrer la liberté des prix de vente des services et de la vente desdits terminaux. Ce sera le même principe pour toutes les ventes « à primes », que ce soient des abonnements de presse ou d'autres produits dont les prix ou la valeur ne sont pas perçus par le consommateur. Cela entraîne un gaspillage considérable, avec la mise au rebut de produits qui peuvent continuer à fonctionner, qui sont d'excellentes qualités, et sont loin d'être hors d'usage. Il est estimé que 4 à 5 milliards d'euros de produits divers sont importés, chaque année, du fait de ses usages de « pseudo-gratuité ».

Article 39 :

Recréer les filières perdues : exemple le cuir.

La France est un grand pays d'élevage. Pourtant, elle ne fabrique quasiment plus de vêtements en cuir, très peu de meubles ou de sièges pour les automobiles en cuir également, pratiquement plus de chaussures non plus, à quelques rares louables exceptions près. Depuis 1995, la filière cuir a perdu les deux tiers de ses entreprises et presque les trois quarts de ses effectifs, selon les chiffres publiés par l'Insee. Ces activités peuvent être relancées car la France produit près de 2 % des peaux et cuirs bruts d'origine bovine dans le monde, le pourcentage est un peu plus bas pour les veaux, les chèvres et les moutons. L'exemple peut être pris sur l'Italie. Ce pays réalise 65 % de la tannerie européenne et assure presque 20 % de la production mondiale de cuir, peaux et chaussures, en valeur. L'entreprise du luxe doit être conduite pour continuer de bénéficier du label « fabriqué en France », à une réelle réindustrialisation, aussi bien dans la ganterie, dans les vêtements, dans l'automobile, dans les meubles ou dans le secteur de la chaussure. L'industrialisation en faveur du cuir et de la chaussure pourrait réduire de 3 milliards d'euros chaque année le déficit de notre balance commerciale, sans tenir compte, bien évidemment, du surcroît d'exportation lié à la fabrication de produits de grande qualité qui seront au moins équivalents à ceux actuellement réalisés en Italie. Comme pour la filière bois, la filière cuir doit être un des axes du développement de notre potentiel industriel et artisanal.

Article 40 : **Produire du tabac, du houblon...**

En 1950, les tabaculteurs étaient au nombre de 105.000 sur l'ensemble du territoire français. A ce jour, il y a moins de 2.000 exploitants qui cultivent quelques milliers d'hectares. Aujourd'hui, l'Europe importe déjà 75 % de sa consommation. Bientôt, elle sera complètement dépendante au niveau de ses importations de tabac du Brésil et d'autres pays. Cela met en danger la population des fumeurs au-delà des usages inappropriés de ce produit, avec des feuilles issues de semences transgéniques, pour de nombreux cas. La tabaculture devra être encouragée en France, pour éviter les importations trop importantes. Il en sera de même pour les houblonnières, dont le renouveau devra être encouragé, avec des usages divers, dont bien évidemment pour la fabrication de la bière.

Article 41 :

Etablir des statistiques utilisables.

Le recensement décennal et complet de la population française sera rétabli. Il sera effectué sous la responsabilité des communes. Il sera complété par un questionnaire qui permettra de mieux cerner les origines de la population, ses besoins, son taux d'emploi, l'équipement de son foyer, la capacité d'utiliser la langue française et ses manières de vivre. Il permettra également de connaître la langue maternelle des parents et des grands-parents et le degré de compréhension des questions de base, qu'il s'agisse de la lecture ou de l'écriture. Les pouvoirs publics s'appuient actuellement sur un outil statistique totalement obsolète, incomplet, cassé. Cela doit s'arrêter.

IV

Revenir au plein-emploi.

*Il n'y a pas de création
de richesses collectives
ou individuelles sans travail.*

Article 42 :

Doper le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent.

Le RCF propose d'instaurer la distribution d'un « salaire global ». Aujourd'hui, pour 100 euros de salaire brut, un salarié touche entre 75 et 77 euros nets, après le prélèvement des cotisations sociales et le coût mensuel est de 140 euros pour la société qui l'emploie. Le RCF propose que soit distribuée l'intégralité du coût salarial au salarié, soit les 140 euros de coût payé par l'entreprise. Les salariés seront obligés de s'affilier à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (caisse retraite de la Sécurité sociale), à défaut de règlement de ces cotisations, leur contrat de travail sera annulé. Pour les retraites complémentaires, les salariés pourront soit s'affilier au régime de retraite complémentaire de la Sécurité sociale, soit choisir un autre régime de retraite, géré par une caisse mutualiste ou un groupe d'assurance privé. L'assurance chômage sera « facultative ».

Article 43 :

Seul le travail apporte de la richesse : arrêt des « 35 heures ».

Le RCF propose que l'horaire légal hebdomadaire de travail soit porté de nouveau de 35 heures à 40 heures. Les personnes désireuses de conserver le dispositif des 35 heures seront considérées comme travaillant à temps partiel. Une personne passant de 35 à 40 heures aura une augmentation de salaire proportionnelle, sans majoration au titre des heures supplémentaires. Celles-ci seront possibles dans la limite de 50 % de l'horaire de base mensuel. Les dispositifs spéciaux de subvention aux entreprises et les allègements de charges liées aux 35 heures ou à la défiscalisation des heures supplémentaires seront supprimés. L'économie annuelle sera alors comprise entre 15 et 17 milliards d'euros sur le budget de l'Etat et les recettes de la Sécurité sociale seront augmentées du fait de l'augmentation de l'horaire effectif des salariés. Pour ce qui concerne les fonctionnaires, cette disposition du passage des 35 aux 40 heures s'appliquera dans toute la fonction publique nationale et territoriale, hospitalière également. Dans la fonction publique, le salaire des personnes passant de 35 à 40 heures sera versé sur la base de 36 heures la première année, de 37 heures la deuxième année, de 38 heures la troisième année, de 39 heures la quatrième année et de 40 heures la cinquième année. Cela apportera à terme une augmentation de 14,29 % des salaires des fonctionnaires, tout en permettant, par la réduction des effectifs, de conserver une masse salariale publique stable.

Article 44 : **En terminer avec la culture** **du « non-travail ».**

Le Danemark, pays nordique, n'est pas réputé pour être chiche avec ses chômeurs. Pourtant, en 1994, de même qu'il a raccourci de 7 à 4 ans la durée maximale de perception des prestations d'assurance chômage par individu, un programme « d'activation » musclé a été lancé, faisant du retour à l'emploi une priorité. Au-delà de six à neuf mois d'indemnisation, les chômeurs danois sont tenus d'accepter les offres proposées par le service public de l'emploi. Cela peut être un emploi réel mais parfois ce sont des travaux d'utilité générale ou des stages de formation. En quinze ans, de 9,9 %, le taux de chômage est tombé à 3,1 % de la population active. Depuis cinq ans, il est stabilisé à ce niveau très bas, ce qui est considéré comme étant un système de « plein-emploi ». Le RCF propose d'instaurer une obligation similaire en France. En Allemagne, le bénéficiaire d'une allocation sociale d'un peu moins de 400 euros par mois, soumise à des conditions de revenus ou de patrimoine, est contraint d'accepter, en contrepartie de cette somme, des emplois qui sont payés modestement. Pour la première moitié des années 2010, il y a eu en permanence plusieurs centaines de milliers de personnes qui exerçaient ce type d'emploi à durée déterminée dans le secteur social ou public. Sans aller jusqu'à ce principe, le RCF propose que les chômeurs de longue durée (indemnisés pendant plus de 12 mois), se voient proposés de réaliser temporairement, pour la collectivité, des tâches parfois ingrates mais utiles. Ces travaux d'intérêt général devront être mis en place par les communes, ou par les regroupements communaux. Cela sera coordonné par les départements, distributeurs du RSA. De la même manière, avant l'allocation du

RSA, une enquête personnelle et réelle devra être faite sur la situation et l'environnement social de chaque bénéficiaire. Les abus, même s'ils ne sont pas la majorité, nuisent au principe même de solidarité, qui n'est plus consenti.

Article 45 :

Réduire les dépenses indues de l'assurance chômage.

Les chômeurs européens ne sont pas égaux. Au Royaume-Uni, sous conditions de deux années de cotisation à l'assurance nationale contre le chômage, un chômeur peut être indemnisé à hauteur de 350 euros environ au maximum par mois. En Italie, pour la même condition (deux ans de cotisation), il est possible de recevoir au maximum un peu plus de 1.100 euros par mois. La durée d'indemnisation est comprise entre huit mois et un an, au maximum, selon les catégories sociales, contre six mois au Royaume-Uni. En Belgique, il faut avoir cotisé pendant 10,5 mois au cours des 18 derniers mois pour percevoir une indemnité maximale mensuelle de 1.350 euros. Il n'y a pas de limite pour percevoir cette indemnité. En Espagne, il faut un an de cotisation au cours des six dernières années, l'indemnisation est, selon les statuts, comprise entre quatre mois et deux ans au maximum, pour un montant maximum, peu importe le salaire perçu avant l'entrée dans le chômage, d'un peu plus de 1.300 euros. En Allemagne, il est nécessaire d'avoir cotisé pendant un an au cours des deux dernières années. Le chômage est indemnisé entre six mois et deux ans pour un maximum de 2.215 euros. En France, il suffit d'avoir seulement cotisé pendant quatre mois au cours des vingt-huit derniers mois pour toucher jusqu'à presque 7.000 euros mensuels pendant une durée comprise entre quatre mois et trois ans. Le coût des assurances chômage représente 9 % environ du salaire brut, cotisations salariales et patronales additionnées. Pour réduire les coûts de la production en France, le RCF propose de plafonner à 2.000 euros les prestations mensuelles des demandeurs d'emploi, d'exiger un minimum de

douze mois de cotisation au cours des vingt-quatre derniers mois pour une durée maximale d'indemnisation réduite à deux ans. Cette réforme permettra de diminuer le nombre, malheureusement très important, de personnes qui « se mettent au chômage », après quelques contrats à durée déterminée, abusant du système.

Article 46 :

Favoriser l'emploi des seniors.

Les entreprises qui auront parmi leur personnel au minimum 15 % de jeunes de moins de 25 ans et 10 % de personnes âgées de plus de 55 ans seront dispensées, en cas de franchissement, des réglementations qui concernent les seuils sociaux en vigueur actuellement jusqu'au double desdits seuils sociaux et ce pour une durée de dix ans, tant que les ratios évoqués plus haut seront respectés.

V

**Mettre en œuvre
une vraie politique sociale.**

***Les politiques en vigueur
créent de la pauvreté
et du mal-logement.***

Article 47 :

Sauver et moderniser le financement de la protection sociale.

Actuellement, seule la production de richesses en France finance la Sécurité sociale ainsi que les dépenses de l'Assurance maladie. Une faible partie de la consommation est taxée au titre de l'Assurance maladie, c'est notamment la consommation de vins et spiritueux (surtout spiritueux) et celle de tabac (fraudes énormes puisque 30 % des ventes de cigarettes sont actuellement le fruit du trafic international). Dans les faits, la France est un pays de forte destination touristique, avec environ 70 millions de visiteurs par an et par ailleurs un grand nombre de personnes bénéficient des services de santé français sans payer de cotisation ni au titre de la CSG-CRDS ni au titre des cotisations sociales sur les salaires, étant donné qu'ils se trouvent dans la situation de « travailleurs clandestins ». Il est donc juste que l'intégralité des consommateurs génère des recettes pour régler les frais liés à la santé et que ce ne soit pas seulement les producteurs de richesses français qui paient seuls. Le RCF propose de conserver les taux de TVA actuels de 2,1, 5,5 et 20 % en y additionnant une « taxe sur les ventes » qui sera respectivement de 2,9 %, de 4,5 % et de 5 %. Cette taxe sera également applicable aux services vendus par les sociétés étrangères à des résidents du territoire national. Il n'est pas normal qu'une société de prestations de services téléphoniques ou audiovisuels paie une TVA à taux normal en France et, lorsqu'elle est domiciliée au Luxembourg, où les taux de TVA sont plus réduits du fait de la protection sociale différente organisée dans ce pays voisin, que les abonnés français à ce genre de service ne paient pas les mêmes taxes, puisqu'ils paient actuellement la TVA forfaitairement sur le pays d'origine du service.

Article 48 :

Résorber la grande pauvreté.

La France est un pays riche et elle doit pouvoir dégager les moyens pour résorber en moins de dix ans la très grande pauvreté qui concerne, selon le Secours catholique, entre 6 et 7 % de la population. Le RCF demande que des décisions soient prises au niveau local ou départemental. Les aides diverses doivent être adaptées comme l'est actuellement l'Allocation personnalisée d'autonomie, laquelle est calculée en fonction de la localisation, du niveau de dépendance, du patrimoine et des revenus. Il ne faut pas créer de nouveaux droits, il faut que les intéressés les connaissent et il conviendra donc de simplifier, au maximum, leur gestion. Il faut concentrer les dossiers auprès d'un interlocuteur unique qui sera capable de prendre des décisions et de les assurer par la suite. Ces décisions ne doivent plus être prises dans un bureau mais dans une cage d'escalier, afin de solutionner les réels problèmes et de répartir la tranquillité de certains quartiers difficiles, qui font face à des problèmes importants et qui ne sont jamais résolus.

Article 49 :

Inciter à la location des logements vides.

En France, il est considéré qu'il y a entre 1,5 et 2 millions de logements qui sont vides tout au long de l'année. Certains ne sont pas habitables, et ne disposent pas du confort nécessaire, le RCF fait plusieurs propositions pour remettre ces logements dans le circuit locatif. Tout d'abord, les lois mises en place après 1981 par M. Quillot seront supprimées. Il y aura fusion de la réglementation qui concerne la location d'appartements vides et meublés, avec assimilation des logements vides aux règles actuellement applicables aux locations meublées. Ainsi, cela évitera le captage sur une longue durée, par des locataires de mauvaise foi, mauvais payeurs, qui pourront alors être remplacés plus facilement s'ils ne respectent pas les conditions locatives par d'autres locataires plus vertueux. Les logements vides depuis plus de six mois, conservés en cet état par choix, qui ne sont pas en cours de travaux, seront imposés différemment. Les propriétaires qui choisissent de les garder vides, en dehors de travaux de rénovation ou de projet de destruction ou de reconstruction, devront supporter une imposition, au titre des revenus, sur 50 % de la valeur locative du logement qu'ils choisissent de conserver vide. Le RCF propose d'inverser la loi SRU. L'objectif de la loi SRU était de permettre aux plus modestes d'accéder à un logement. C'est un échec patent puisque la situation s'est aggravée. Les plus modestes rencontrent des difficultés pour se loger dans le privé car l'offre est rare et, comme l'offre est rare, les prix sont élevés. Tout cela en raison de la concurrence déloyale d'un parc social dont l'attribution des logements reste encore contestable et très opaque. Dans des grandes villes, dont Paris, la loi SRU a incité les

« organismes de logement social » à acheter des immeubles anciens déjà occupés, ce qui a poussé les prix à la hausse... tout en ne créant aucune offre locative supplémentaire. En plafonnant à 8 à 12% (selon les communes) le nombre de logements sociaux dans une commune avec une amende au-delà de ce plafond. Les logements sociaux doivent exclusivement servir à loger les personnes en grandes difficultés ou les personnes en situation d'urgence (après l'incendie d'une maison ou une femme qui doit quitter son foyer rapidement...). Les logements sociaux actuels doivent être revendus sous le quinquennat et l'accroissement de l'offre privée (88% à 92% du parc) va favoriser la concurrence et inverser la demande, favorisant la fluidité et la baisse des prix.

Article 50 :

Sortir d'une politique de logement coûteuse et inefficace.

Nous ne pouvons que constater l'échec des politiques du logement mises en place en France depuis le milieu des années 1970. C'est un échec qui a été prolongé et aggravé au fur et à mesure de la mise en place de dispositifs spéciaux. Les politiques d'aide au logement sont coûteuses et n'ont pas été efficaces. Cela peut se voir pour l'Aide personnalisée au logement (APL, ALF et ALS), qui représente plus de 70 % de l'ensemble des aides publiques versées pour le logement. Le comble du ridicule est souvent dépassé, un rapport récent a démontré que les APL représentent plus que le montant du loyer pour plus de 15 % des bénéficiaires ! Contrairement à une idée reçue, ces aides n'avantagent pas les locataires. Une étude conduite par l'économiste Gabrielle Fack a révélé que sur la période 1973 à 2002, soit sur 30 ans, 50 % à 80 % des allocations logement perçues par les locataires ont été absorbées par des augmentations de loyers et donc captées par les bailleurs, sans avoir un effet quelconque dans l'agrandissement du parc locatif. Les aides directes, qui ont été consenties via les dispositifs Méhaignerie, Borloo, De Robien, Sellier, Duflot, Pinel... au profit des investisseurs en parcs de logements destinés à la location ont permis auxdits investisseurs d'acquérir un logement à un prix d'un quart moins cher que celui proposé à un primo-accédant. Il y a eu, de facto, mise en place d'un système fiscal privilégiant l'accroissement du patrimoine des possédants, et ne permettant pas d'orienter les aides vers les non-propriétaires, désireux pourtant de le devenir. Le RCF propose d'avoir le courage de mettre un terme aux aides personnelles et autres dispositifs législatifs qui confèrent complètement artificiellement au

logement un sentiment de valeur refuge destinée aux investisseurs. La déresponsabilisation desdits investisseurs, face à la qualité des logements (94 % du parc actuel est dans des normes énergétiques insuffisantes, voire désastreuses), est une démonstration supplémentaire de la stupidité de ces aides. Les prix de l'immobilier en France ont été artificiellement gonflés par les politiques publiques du logement. De même, la fiscalité confiscatoire qui a été appliquée sur les plus-values concernant les terrains à bâtir a amené une raréfaction desdits terrains à bâtir, et donc une hausse importante du prix des logements neufs. La suppression de ces aides va permettre d'avoir un retour à la valeur réelle d'usage et d'occupation desdits logements, telle qu'elle est constatée dans d'autres pays voisins. Cela impliquera un recul de la valorisation des logements dans un certain nombre de villes importantes. Les propriétaires occupant leur résidence principale ne sont pas affectés, s'ils vendent leur bien moins cher, ils en rachèteront un autre, au moment de leur déménagement, à moindre prix également. Seuls les spéculateurs seront touchés, ce qui n'est pas en soi, économiquement parlant, un problème. Dans un deuxième temps, après le rétablissement des Finances publiques, le RCF propose de ne garder que les aides pour les primo-accédants qui construisent ou achètent des biens à haute qualité environnementale. Ces mesures auront un effet important et positif sur l'emploi, avec une plus grande fluidité des personnes, via un logement plus accessible.

Article 51 :

Organiser la rénovation des bâtiments anciens.

L'actuelle réglementation thermique a généralisé la norme « bâtiments basse consommation » pour les logements neufs, à partir de 2012. Pour l'ancien, les travaux de rénovation devaient conduire à une réduction de 38 % des consommations d'énergie d'ici à 2020. On n'y sera pas. Le RCF propose que, pour les bâtiments anciens, les réductions de consommation énergétique amenant à la norme BBC deviennent obligatoires avant 2022, en dehors des secteurs protégés par la présence d'un bâtiment historique ou en dehors des bâtiments particulièrement remarquables et non-isolables, par le changement de fenêtres ou par l'extérieur. Pour ces bâtiments spécifiques, les travaux d'isolation devront être effectués, tout en maîtrisant l'aération naturelle, afin d'éviter la propagation de champignons style mûres, par effet « cocotte-minute ». Pour les bâtiments anciens et notamment pour toutes les zones pavillonnaires, les réductions de consommation énergétique amenant à la norme BBC deviendront obligatoires avant 2022. Les travaux préalables seront imposés avant toute cession de bâtiments anciens à partir de cette date. La rénovation forcée de l'ensemble de notre parc d'habitation entraînera la création, chaque année, de 65.000 à 70.000 emplois nets de toute destruction, sans compter, bien sûr, le remplacement des personnes partant à la retraite dans la période considérée.

Article 52 : **Pérenniser la solidarité** **entre les générations.**

Le RCF propose de créer une Caisse nationale de garantie des retraites dont les actifs seront à l'origine apportés par l'Etat, l'actuel fonds de réserve des retraites, et par l'apport intégral des actifs immobiliers et fonciers détenus par l'Etat ou par les collectivités locales et territoriales ainsi que toutes les participations détenues aussi bien par l'Etat que par les collectivités locales et territoriales dans des entreprises, quel que soit le secteur de l'entreprise (distribution d'électricité, de gaz, de courrier, sans aucune exception). Ni l'Etat ni les collectivités locales et territoriales ne pourront posséder en direct un quelconque bien immobilier. L'Etat comme les collectivités seront donc locataires des biens appartenant à la Caisse nationale de garantie des retraites ou auprès d'un bailleur privé. La Caisse nationale de garantie des retraites aura un capital divisé en actions. Celles-ci pourront, après une période minimale de détention de dix ans, être cédées par l'Etat ou les collectivités locales et territoriales sur le marché boursier. La Caisse nationale de garantie des retraites aura comme première vocation d'entretenir, de valoriser et d'exploiter le patrimoine en sa possession sur la méthode de gestion dite « de bons pères de famille », à un horizon de long terme. Elle distribuera une partie de ses bénéfices sous forme de dividendes, qui seront des recettes pour ses actionnaires (Etat, collectivités). Les actions de la Caisse nationale de garantie des retraites seront distribuées, à titre d'à-valoir sur le patrimoine futur à raison de 25.000 euros de valeur d'action pour chaque naissance d'enfant de nationalité française à partir de la troisième naissance. Seul le produit des dividendes sera utilisable par les parents durant la pé-

riode où l'enfant récipiendaire est mineur. A sa majorité, l'enfant pourra disposer des actions et de leur revenu. Ce sera une transmission partielle du patrimoine commun, pour lui donner un « coup de pouce » pour son démarrage dans la vie active. Dès sa majorité, les actions seront cessibles par l'enfant récipiendaire.

Article 53 :

Sauver la retraite par répartition.

La réforme des retraites qui a été mise en place par le gouvernement de François Fillon (sous la présidence Sarközy), a été insuffisante car elle ne rétablit pas l'équilibre des comptes publics, du fait de la persistance d'un chômage massif alors qu'il était prévu, dans les calculs qui furent faits à l'époque, d'un retour à un taux de chômage inférieur à 7 % à horizon 2017, ce qui n'est pas constaté. Pour pérenniser le système de retraite par répartition, dans un contexte de vieillissement de la population, d'augmentation de l'espérance de vie de presque un an, en moyenne, tous les trois ou quatre ans, il convient de réformer notre système de retraite pour qu'il soit équilibré au niveau de la perception des cotisations et du versement des prestations. Tout d'abord, aucune prestation ne pourra être effectuée en faveur d'une personne n'ayant jamais travaillé ni cotisé sur le territoire national. Le RCF préconise de stabiliser la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein et, de plus d'allonger progressivement pour un retour à 65 ans de l'âge du départ à la retraite pour tous. Cela devra être fait à raison d'un trimestre par an, jusqu'à ce que la barre des 65 ans soit atteinte. Il faut rappeler que l'augmentation de l'espérance de vie entre 1981 (instauration de la retraite à 60 ans) et 2017 a été de plus de neuf ans. La simple « justice sociale » et le « maintien des avantages acquis » pourraient justifier une augmentation de l'âge du départ à la retraite jusqu'à 68 ans, ce qui est en cours de mise en place dans un certain nombre de pays voisins. Le maintien d'un âge de départ à la retraite à 62 ou 63 ans n'est pas tenable financièrement et conduira inévitablement à l'explosion du système de retraite, donc à la création de retraites par capitalisation, gérées par le grand capitalisme mondialisé ce qui est, peut-être, le but des dé-

magogues qui font d'autres propositions. Les cotisations actuelles sont à un niveau qui est dissuasif et qui incite nos jeunes talents à aller travailler à l'étranger. L'augmentation des cotisations est donc actuellement totalement impossible. Il en est de même pour l'abaissement des pensions dont le niveau actuel ne permet pas toujours une vie correcte pour certaines personnes âgées. Le RCF est hostile au principe de retraite par capitalisation qui n'est pas tenable économiquement à l'échelle de plusieurs générations.

Article 54 : **Mettre en œuvre** **une grande politique familiale.**

Selon une étude de l'Insee, les couples avec trois enfants ou plus ont un revenu moyen inférieur de 2.500 euros environ à celui de la moyenne de l'ensemble de la population française. Une société doit être solidaire envers les personnes qui assurent son avenir en prenant la responsabilité d'élever une famille, une famille nombreuse de surcroît. La société doit donc assurer une égalité absolue et certainement pas défavoriser les familles nombreuses par rapport à celles qui choisissent d'avoir peu ou pas d'enfants. Outre la création de places d'accueil pour les jeunes enfants (crèche, cf. nos propositions sur ce problème), le RCF propose que les femmes qui désirent s'arrêter de travailler provisoirement pour élever de jeunes enfants et qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants bénéficient d'un trimestre de retraite tous les deux trimestres, dans le calcul de leur retraite personnelle. Lesdites femmes « provisoirement au foyer » pourront racheter les trimestres manquants sans limitation afin d'obtenir « une carrière pleine ». Les différentes allocations, dont les Allocations familiales, devront être de nouveau distribuées sans conditions de ressources, elles seront déclarables dans le cadre du revenu du foyer fiscal. La déclaration de grossesse, pour chaque enfant supplémentaire à partir de trois, rendra le dossier de demande de logement social prioritaire, qu'il soit question d'un premier dossier ou qu'il s'agisse d'une demande de logement plus vaste, destiné à accueillir l'enfant supplémentaire.

Article 55 :

Ouvrir les services d'un « écrivain public » pour l'aide aux démarches administratives.

Le RCF propose que dans chaque canton (il y en aura 4.000 en France, après déboulonnement du système artificiel mis en place dans la dernière loi électorale), devra déléguer un ou plusieurs de ses salariés dans un poste d'« écrivain public » pour aider les familles et les personnes âgées dans toutes leurs démarches administratives, avec un numéro de téléphone très accessible et de vastes plages horaires de consultation individuelle et confidentielle, sans rendez-vous.

Article 56 :

Un régime de retraite égal pour tous.

Les différentes réformes de la retraite, dont la réforme « Fillon » de 2003 n'ont jamais touché à l'avantage qui consiste à ce que la retraite dans la Fonction publique soit basée sur les six derniers mois (hors primes) dans le public alors que, dans le privé, elle est calculée sur les vingt-cinq meilleures années de la carrière. Le RCF propose de supprimer cet avantage pour parvenir à un alignement pour le calcul des retraites entre la Fonction publique et le privé. Ainsi, environ 1 milliard d'euros seraient économisés chaque année sur les dépenses publiques. L'égalité face au régime de retraite amènera un consentement, et cette réforme ne sera pas rétroactive.

VI
**Redonner l'enthousiasme
à notre pays.**

***Un pays, c'est d'abord
un grand projet collectif.***

Article 57 :

Favoriser le renouvellement des élites.

La France d'aujourd'hui est comparable à la société « d'Ancien Régime » juste avant la Révolution. Notre société a une base très large, une toute petite élite qui se reproduit entre elle, et, entre les deux, une masse assez importante de personnes, avocats, médecins en horaires libres, professionnels des loisirs, qui travaillent pour la petite élite du sommet. La société est entraînée par le bas, vers des emplois de services peu qualifiés, moins payés que les emplois industriels. Le RCF propose qu'il y ait davantage d'emplois intermédiaires, avec une rémunération plus juste de ces emplois et surtout un renouvellement des élites. Ce n'est pas ce qui se passe actuellement avec des familles à l'Assemblée nationale, au Sénat ou au gouvernement, des ministres, fils de ministre, petit-fils de ministre, fils de députés, petit-fils de députés ou de sénateurs... De la même manière, toute personne acceptant un mandat de député ou de sénateur sera réputé démissionnaire d'office et immédiatement après son acceptation de la Fonction publique, s'il travaillait, préalablement à son élection, dans ladite Fonction publique.

Article 58 :

Impliquer toute notre jeunesse dans la Défense nationale.

Le RCF préconise le retour à un service militaire universel actif, hommes et femmes, d'une durée de quatre mois, qui sera effectué entre l'âge de 18 ans et l'âge de 21 ans. S'y ajouteront tous les deux ans, pour les personnes retenues par l'Armée française, quatre jours de formation complémentaire. Pour les personnes qui ne désireront pas effectuer ce service militaire, pour des raisons personnelles, religieuses ou autres (dispense médicale...), un service civil de huit mois sera alors imposé. Ce service sera universel, les dispenses devront être vraiment exceptionnelles pour moins de 2 % de la classe d'âge précitée.

Article 59 : Autonomiser les jeunes qui travaillent.

Le RCF propose, pour tous les jeunes d'au moins 16 ans qui ont quitté le domicile familial pour une formation ou pour un travail que leur part d'allocation familiale soit versée sur un compte personnel et non plus sur celui de leurs parents. Le RCF propose également d'abaisser à 14 ans l'âge auquel il sera possible d'entamer un apprentissage.

Article 60 :

En terminer avec les ghettos urbains.

Le RCF imposera que les bailleurs sociaux vendent aux locataires occupants, pour un volume minimum de 10 % du parc actuel en cinq ans, les logements qu'ils possèdent. Cette vente se fera sur la base du prix estimé par les domaines, réduit de 50 % pour un engagement de conservation de cinq années au minimum. Le but de cette opération, qui libérera de 400.000 à 500.000 logements actuellement dans le parc social, va permettre une mixité plus large de l'habitat et redonnera les moyens aux bailleurs sociaux d'investir dans de nouveaux programmes immobiliers, là où les besoins sont cruciaux.

Article 61 : Instauration d'une cérémonie de « prise de nationalité ».

Lors de l'acquisition de la nationalité française, chaque nouveau citoyen devra renoncer strictement à toute autre allégeance par un serment. La nationalité française sera accordée, chaque année à la date du 14 juillet. Les décrets de naturalisation ne pourront être faits qu'après une participation à une cérémonie de « prise de nationalité », cérémonie très solennelle, dans les préfectures, dans les sous-préfectures ou, à défaut, dans les chefs-lieux de communes importantes. Toute personne qui possède la nationalité française et une autre nationalité et qui ne renonce pas à cette autre nationalité dans les six mois précédant sa majorité et dans les douze mois la suivant perdra la nationalité française. En aucun cas, la nationalité française ne peut s'acquérir automatiquement, on ne pourra devenir Français que par une adhésion à la culture de la France, à son histoire, avec le désir de construire un futur en commun avec l'ensemble de la nation. Cela implique une renonciation à toute autre allégeance et nationalité extra-européenne.

Article 62 :

Diminuer la mortalité de nos jeunes sur les routes.

La mise en place du « tout répressif » notamment via les radars automatiques (plus de 4.000 installés), a peut-être généré des recettes importantes pour l'Etat, sans pour autant résoudre et solutionner définitivement certains problèmes cruciaux, faute d'investissement. Le nombre des morts sur les routes est toujours de plusieurs milliers par an, avec désormais un arrêt de la baisse. Il y a plusieurs dizaines de milliers de blessés, c'est une hécatombe insupportable. Parmi les personnes décédées, il y a trop de jeunes qui circulent en deux roues. Une tolérance zéro en ce qui concerne l'alcoolémie et l'usage de stupéfiants au volant doit être mise en place. Par ailleurs, le réseau routier doit être aménagé, il doit être repensé pour les deux roues motorisés. Environ 40 % des individus tués sur les routes au cours d'une année utilisent des cyclomoteurs, des scooters, des motos, ou des bicyclettes. Comme le Royaume-Uni le fait, une signalisation routière horizontale peinte sur les chaussées devra avertir des croisements, des stops, des indications de vitesse dans les zones concernées. Les glissières « de sécurité » devront être rénovées, avec mise en place, comme en Italie, systématiquement de doubles glissières, afin d'éviter qu'une moto puisse passer par-dessous et que le motard soit tué non pas par l'accident mais par le choc contre la glissière.

Article 63 : Diminuer le taux des suicides.

Chaque année, en France, plus de 10.000 décès sont à déplorer pour cause de suicide, dont énormément de jeunes. Il n'y a aucune politique publique actuelle sur ce sujet. Les suicides, les tentatives de suicide, sont un drame qui touche plus d'un foyer sur 1.000 en France, chaque année. Le RCF propose la création d'un

Observatoire national des suicides en France. Son rôle sera de savoir qui se suicide, comment, où, quels sont les critères de vulnérabilité... et de tenter d'apporter des réponses afin d'endiguer ce phénomène qui, selon les statistiques, est très nettement supérieur en France par rapport à ce qui est constaté dans les pays voisins. **Faire de la lutte contre le suicide une grande cause nationale.**

Article 64 :

Revivifier la démocratie.

Outre les nombreuses évolutions proposées par notre projet de constitution, le RCF propose la reconnaissance du « vote blanc ». La majorité absolue est nécessaire à l'élection d'un candidat, les suffrages qui sont comptés à part comme étant non-exprimés (bulletins blancs) devront être comptabilisés.

Article 65 :

Rouvrir des espaces de liberté.

La liberté des uns ne doit pas gêner celle des autres. On ne peut que constater la multiplication des interdictions au fil des ans, sous des prétextes plus ou moins sanitaires. La liberté d'expression (y compris historique), est bâillonnée. Il est interdit de fumer, même en compagnie d'autres fumeurs... Il est interdit de faire la fête le soir... Chaque préfet devra ouvrir dans son département un Commissariat aux libertés individuelles chargées de recevoir la population comme les élus locaux pour tout sujet concernant l'organisation des espaces de vie en ville afin de trancher sans procédure judiciaire et de rouvrir des espaces de liberté. Ces espaces de liberté ont quasiment disparu également dans les zones rurales. Il y avait en 1960 plus de 500.000 cafés ouverts au public en France, ils sont moins de 37.000 en 2017. On ne peut à la fois déplorer la désertification et interdire les lieux de convivialité et d'échange que peuvent être les cafés, parfois dotés d'un petit espace épicerie ou d'autres lieux de rencontre.

Article 66 :

Lancer de grands travaux pour redonner du prestige à la France.

Dans le cadre du développement touristique pour que la France démontre au monde que sa « gloire » n'est pas terminée, le RCF propose un certain nombre de grands travaux emblématiques. Ce sera notamment la reconstruction des châteaux des Tuileries, de Saint-Cloud, de Richelieu dans l'Indre-et-Loire, un projet de restauration majeur sera à réaliser pour chaque période de dix ans dans nos 4.000 cantons. Ce sera la construction dans les grandes villes de bâtiments emblématiques des savoir-faire architecturaux et techniques modernes de la France, à la manière de la Tour Eiffel en 1889. Ce sera encore la construction de grands paquebots, fleurons de la Marine française, comme le France, naguère, qui seront destinés à la fois à être une vitrine technologique et du luxe à la française, et de l'art de voyager à la française.

Article 67 :

Recentrer l'aide au développement sur des actions concrètes.

Le RCF préconise que la France ne participe plus à l'aide indirecte au développement. Les aides au développement aux pays d'Afrique ou d'ailleurs seront réalisées sous la responsabilité des collectivités territoriales et des cantons, par le biais de jumelages, via des accords ponctuels. Outre quelques financements, il faudra privilégier « l'aide en nature » de travaux d'intérêt général (via des jeunes volontaires bénévoles ou non) ou la mise à disposition de matériels qui sont remplacés en France mais toujours d'une capacité d'utilisation dans d'autres pays.

VII

**Mettre fin aux abus
et aux fraudes.**

***Non seulement arrêter de
jeter l'argent par la fenêtre,
mais également
fermer la fenêtre !***

Article 68 : **Abolir les « privilèges ».**

Actuellement, l'Etat possède un grand nombre de biens, les collectivités locales et régionales aussi. Via la suppression de ce droit qui permet à l'Etat, aux collectivités locales et régionales de posséder ses biens en les basculant par un apport de l'intégralité du patrimoine de ses administrations et de l'Etat à la Caisse nationale de garantie des retraites, le RCF propose que soit mis fin à toute situation de privilège, plus ou moins important, source d'aigreur au sein de la population. Les logements dits « de fonction » seront soumis à la perception d'un loyer, au prix du marché, aussi bien pour les ministres que pour les autres personnels. Lorsqu'il s'agit d'un logement lié à une suggestion particulière, une réfaction sur ce loyer sera consentie, proportionnellement aux obligations qui sont faites aux personnels concernés, dans la limite d'un maximum de 70 % par rapport au loyer « de marché ». L'enjeu est loin d'être insignifiant car à l'heure actuelle les bénéficiaires d'un « logement de fonction » représentent une équivalence de dépenses de l'ordre de 6 milliards d'euros par an, loyers actuels déduits, pour l'ensemble du territoire national.

Article 69 :

Arrêter les trafics.

Le prix du tabac, qui a été augmenté quasiment chaque année au cours des dernières années, ne sera plus augmenté durant cinq ans qu'au rythme de l'augmentation du PIB en valeur. En revanche, pour contrer les nombreuses fraudes, les trafics, les achats à l'étranger, tout voyageur sera dans l'interdiction d'acheter plus d'un paquet de cigarettes en plus du paquet en cours, un paquet de tabac ou une boîte de cigares, que les voyages se fassent en voiture, en train, en car ou par avion. On estime à environ 30 % de la consommation française de cigarettes et autres produits tabagiques le pourcentage qui est importé de l'étranger ou vendu via les réseaux frauduleux. Le surcroît de recettes attendu pour la Sécurité sociale, à consommation constante, peut être estimé à 3 milliards d'euros, celui pour l'Etat à 1,5 milliard d'euros chaque année. Une amende de 90 euros par paquet importé frauduleusement sera infligée aux personnes dépassant la limite évoquée plus haut.

Article 70 :

Traquer la fraude aux aides sociales.

Les fraudes aux Allocations familiales, à la Sécurité sociale, aux caisses de retraite... sont nombreuses et cela représente un manque à gagner ou une dépense non-due qui a été estimée entre 22 et 26 milliards d'euros annuellement selon une étude parlementaire qui date d'il y a plusieurs années. Le chiffre n'a pas dû diminuer depuis. Actuellement, à peine plus de 40 % des informations communiquées à la caisse des Allocations familiales sont vérifiées. Le RCF propose, dans un délai maximum de deux ans, de rattraper tous les dossiers qui n'ont pas été vérifiés et, dès le 1er janvier 2018, de ne délivrer des prestations qu'après une vérification exacte et complète de l'ensemble des données qui ont été déclarées. Les effectifs qui travaillent à effectuer ce contrôle seront au minimum triplés. Dans les caisses d'Allocations familiales, il y a à peine plus d'un millier d'agents qui ont cette charge de vérification, ceci est ridicule par rapport aux enjeux. Un effort très particulier sera effectué en direction des bénéficiaires du RSA, prestations réglées par les départements, dont un certain nombre d'étrangers qui touchent leur retraite hors de France et qui affichent être sans ressources en France. Ils obtiennent frauduleusement, bien que non-bénéficiaires si l'on venait à tenir compte des sommes perçues à l'extérieur des frontières (Royaume-Uni...), un revenu de solidarité activé. En ce qui concerne les arrêts maladie, le RCF propose que tout congé d'une durée minimale d'une semaine soit contrôlé, sous peine de ne pas être indemnisé. Ce sera la même chose lorsque différents arrêts maladie, au sein d'une même année, dépasseront pour un même bénéficiaire les sept jours d'arrêt. Par ailleurs, il faut rappeler que le RCF propose d'instaurer trois jours de carence dans la Fonction publique, comme dans le privé. N'ou-

blions pas non plus que le RCF propose, toujours dans un souci de réduire les fraudes, d'imposer dans un laps de temps de six mois, le changement complet de toutes les « cartes Vitale », qui seront délivrées exclusivement contre présentation des papiers nécessaires, des justificatifs. Les nouvelles cartes permettront, sinon de supprimer totalement, du moins de réduire très fortement, d'au moins 80 à 90 %, les fausses cartes ou les faux ayants droit qui sont actuellement à la charge du système d'Assurance maladie alors qu'ils ne devraient pas l'être.

Article 71 :

Empêcher la dilapidation de l'argent destiné à la santé.

Il existe une liste de trente-deux maladies à longue durée (ALD), style diabète, cancers, maladies cardiovasculaires... pour lesquelles tous les traitements sont remboursés à 100 %, sans ticket modérateur. Avec le vieillissement de la population, les dépenses liées à ces maladies explosent, elles sont chaque année responsables de l'essentiel des dépenses de santé. Le RCF propose le recentrage du dispositif sur les affections de longue durée, avec un meilleur contrôle des prescriptions. Ces mesures peuvent permettre d'amener 2 à 3 milliards d'euros d'économies chaque année sur ce type de dépenses. Elles représentent plus de 60 milliards d'euros actuellement. Il sera utile également de réformer l'Aide médicale d'Etat, qui a été complètement détournée de son objectif initial de dispositif d'urgence. Plus des deux tiers de ces coûts correspondent à des dépenses hospitalières pour de lourdes pathologies comme le SIDA, la tuberculose... Visiblement, des personnes viennent en France exclusivement pour se faire soigner aux frais de la Nation française. Non seulement il n'y a pas de photo sur les attestations délivrées, ce qui facilite les fraudes supplémentaires, mais de plus, il y a un grand nombre d'abus comme la prise en charge par l'AME de fécondations in vitro, qui sont parfois illégales dans les pays d'origine des bénéficiaires. Le contrôle, plus sévère, de cette AME va permettre de respecter le soin normal pour les 200.000 bénéficiaires annuels dans le cadre de la politique de Santé publique, en évitant les abus, ce qui permettra d'économiser entre 100 et 150 millions d'euros par an sur les budgets publics.

Article 72 : Réorganiser les dispositifs sociaux pour éviter les doublons.

L'objectif de la mise en place du RSA était de rendre le travail plus rémunérateur que l'inactivité. Pourtant, cela n'a pas empêché de conserver une autre forme, avec le même objectif : la « prime pour l'emploi » qui fut instaurée en 2001. Grâce à ce mécanisme, 8,9 millions de foyers réduisent leur impôt sur le revenu ou reçoivent un chèque de la part de l'Etat. L'intégration de la PPE dans le RSA, en resserrant le dispositif sur le seul RSA qui serait plus contrôlé, économisera 4 milliards d'euros de dépenses fiscales à terme, chaque année.

Article 73 :

Mettre fin aux abus sur les retraites.

Afin de réprimer les abus, le RCF propose que les retraités qui ont droit aux caisses de retraite françaises et qui vivent en dehors du territoire de la France (métropolitaine ou d'Outre-mer) ne puissent toucher leur pension que suite à une démarche personnelle, semestrielle, via un rendez-vous physique dans le consulat du pays dans lequel ils sont installés. Actuellement, plusieurs milliers voire, selon certaines sources, plus de 10.000 « centenaires » touchent leur retraite mensuellement en dehors des frontières de l'hexagone... ce qui permet un soupçon d'abus caractérisé.

Article 74 :

Limiter les retraites exorbitantes des politiciens.

Le RCF suggère que les retraites qui sont accordées aux titulaires d'anciens mandats politiques ne puissent être cumulables au-delà d'un maximum de 4.000 euros par mois.

VIII
Protéger
notre environnement
et la ruralité française.
Nos campagnes sont l'âme
de la France.

Article 75 :

Redonner sa fierté de nourrisseur « raisonné » à notre monde agricole.

Chaque année, des exploitations agricoles disparaissent. Elles étaient encore 600.000 il y a peu de temps, elles sont à peine plus de 500.000 aujourd'hui. Environ 25 %, voire davantage, sont des « travailleurs pauvres ». Plus de 60.000 agriculteurs français ont rempli des demandes d'inscription au RSA, majoritairement dans l'élevage et le secteur laitier. Il est évident que la course au machinisme (ce qui a amené un endettement faramineux) et à l'agrandissement est un échec patent. Le modèle hyperproductiviste qui leur a été imposé depuis le ministre de l'Agriculture Jacques Chirac est un fiasco. Les citoyens, qui veulent payer de moins en moins cher leur alimentation, sont choqués par les scandales comme la dioxine dans le poulet, l'affaire de la vache folle, de la viande de cheval dans les lasagnes... les pesticides dans les légumes, les hormones dans le lait... Nos paysages sont défigurés, les algues vertes polluent certaines plages bretonnes. Les Français sont inquiets et ils incriminent les agriculteurs au lieu de mettre en cause le système qui les a poussés à spécialiser exagérément leur agriculture et à la standardiser. La politique agricole mise en place au cours des dernières décennies a obligé les terroirs à s'adapter à un faible nombre de variétés de semences, les prairies et la production laitière à se concentrer sur quelques races seulement de vaches, voire une race unique, qui produit un lait abondant, comportant surtout beaucoup d'eau et que l'on déshydrate pour faire du lait en poudre ! Le monde agricole a été poussé à investir fortement un capital colossal par emploi effectif, qu'il s'agisse du prix des terres, de celui des bâtiments agricoles, des matériels (tracteurs, moissonneuses-batteuses...). Les

revenus se sont effondrés, ils sont compensés par la mendicité ou par des subventions. Les révoltes sporadiques n'y font rien, le monde agricole se meurt, il y a au moins un suicide tous les deux jours en France parmi les exploitants agricoles. La grande distribution, qui n'a jamais pris en compte les agricultures régionales et les spécificités des terroirs est également responsable de cette uniformisation des goûts et des productions, par obligation. Le RCF préconise donc la mise en place d'une taxe carbone qui incitera l'ensemble du secteur distributif à s'approvisionner localement. Pour améliorer la conservation de l'eau, le RCF propose d'entourer l'intégralité des parcelles actuelles par des haies et de constituer des réserves d'eau par récupération en recréant notamment des mares ou des étangs. La France apporte actuellement les trois quarts des protéines végétales pour l'alimentation animale (soja...) comme pour les humains (pois chiche, haricots, fèves, lentilles...), productions que nous avons abandonnées. Le RCF préconise une politique de prix réel, soutenue, permettant une rémunération du travail agricole avec une nouvelle diversification des plantations et avec notamment la possibilité que chaque agriculteur puisse fabriquer par lui-même ses semences. Les protéines destinées à l'alimentation animale sont importées actuellement au mépris parfois du bon sens, comme avec le soja, souvent transgénique, qui provient du Brésil ou de l'Argentine. Il conviendra d'inciter à la culture plus intensive de luzernes, de trèfles, de lotiers, de sainfoins... des protéines végétales riches en azote. Le RCF considère que le but de l'agriculture française est de nourrir la population française par priorité, avec des produits de qualité, correctement payés pour les exploitants. Cette nourriture ne doit pas être source d'importation d'engrais azotés de synthèse, coûteux en énergie fossile, importés sous forme de gaz naturel russe et norvégien notamment, voire de gaz de schiste en provenance des Etats-Unis, depuis une période très récente. La politique préconisée par le RCF vise à une diminution rapide et

drastique des intrants et pesticides (objectifs moins 90 % sur la base 2000 d'ici à 2027) et à une recombinaison de l'agriculture et de l'élevage. Celle-ci permettra de fabriquer du fumier grâce à l'élevage des animaux sur des pailles, au lieu de fabriquer du lisier qui pollue les nappes phréatiques et qui génère des dysfonctionnements que nous connaissons, comme le phénomène des algues vertes en Bretagne ou d'autres pollutions en Ile-de-France. Le RCF préconise la généralisation des appellations d'origine protégée, avec une certification comme pour le bio. Il sera notamment interdit d'appeler « camembert fabriqué en Normandie » une spécialité laitière qui sera peut-être fabriquée dans une usine située physiquement en Normandie mais qui utilisera du lait d'importation. Les agriculteurs ne doivent plus être rémunérés par des aides directes, qui les obligent à consacrer un temps considérable en paperasses, mais par des prix garantis. Les consommateurs peuvent accepter d'acheter leurs produits à un prix normal, car ce seront des produits sains et, de surcroît, ils garantiront des paysages préservés. Il est assez étonnant de voir que dans un pays où l'on considère que la cuisine fait partie de notre culture, on se bat pour l'exception culturelle pour la littérature, le cinéma... et notre exception culturelle pour notre gastronomie et pour nos produits n'est pas préservée du tout. Il y a cinquante ans, l'alimentation représentait 30 % du budget des ménages, à ce jour, le chiffre est à peine supérieur à 10 %. L'agriculture doit abandonner sa mentalité de subventions et de mendicité et recouvrer son honneur grâce à un service public d'entretien de nos paysages, d'alimentation nutritive, qualitative et gustative. Les traités sur les échanges internationaux doivent être amendés ou dénoncés s'ils ne peuvent être amendés. N'oublions pas que les seuls avantages comparatifs de l'agriculture française sont les produits à très haute valeur ajoutée comme les vins, les alcools forts (cognac, armagnac, calvados...), les fromages d'appellation d'origine protégée... L'agriculture doit

prendre un virage, il sera puissant au niveau des emplois, pour le bénéfice de la nation entière. Il est possible, en dix ans, de créer entre 200.000 et 250.000 emplois nouveaux dans une agriculture redimensionnée et accrochée de nouveau à ses terroirs.

Article 76 :

Apprendre à se passer du nucléaire.

Aujourd'hui, par démagogie, la France pratique un prix de vente de l'électricité aux particuliers qui est inférieur au prix de revient réel. En effet, le coût de démantèlement futur des centrales nucléaires n'a pas été pris en compte. Les provisions qui ont été constatées dans le bilan d'EDF sont à peine supérieures à 20 milliards d'euros. Le seul démantèlement du surgénérateur de Creys-Malville va représenter 10 milliards d'euros environ alors que cette centrale expérimentale n'a jamais produit d'électricité pour le réseau. En appliquant les retenues par le Royaume-Uni sur son parc nucléaire actuel, EDF aura à dépenser 150 à 200 milliards d'euros et non pas 20 à 25 milliards d'euros seulement. La mise aux normes sécuritaires plus sévère pour prolonger la durée de vie de certaines centrales nucléaires impose actuellement un rythme de dépenses conséquent, qui cumulera, pour les 58 réacteurs actuellement en fonction, quelque part entre 50 et 60 milliards d'euros, au minimum. La construction de nouveaux réacteurs comme l'EPR de Flamanville représente aujourd'hui un coût du kilowattheure supérieur d'environ 50 %, après les dérives des différents budgets des projets en cours à celui qui est facturé aux particuliers. Le prix de vente de l'électricité aux particuliers comme aux entreprises, tout comme le prix de vente aux tarifs de gros à des revendeurs représentent un coût qui n'est pas rentable, si l'on tient compte réellement des dépenses à venir. De surcroît, il s'agit d'un coût qui est inférieur à ce qui est pratiqué ailleurs dans l'Union européenne, dans les pays qui nous sont voisins. L'objectif du RCF est d'assurer une autonomie énergétique réelle et la plus totale de la France qui sera bien avancée à terme de dix ans (en 2027) et complètement achevée à terme de vingt ans (2037). Il est donc indispensable d'augmenter, à un rythme

d'environ 10 % par an, le prix de vente de l'électricité au public pour réaliser à la fois les travaux d'enfouissement des lignes à haute et moyenne tensions, afin de sécuriser les approvisionnements et de réduire la consommation du réseau de transport d'électricité (RTE), et de provisionner les sommes nécessaires au futur démantèlement des centrales. Ces différentes hausses tarifaires vont permettre d'inciter les propriétaires de logements à s'autonomiser en ce qui concerne la consommation énergétique, ce qui aura comme conséquence favorable la suppression d'une demande de pointe significative pour EDF et d'amoindrir ses besoins d'investissement qui sont aujourd'hui consacrés à ses « besoins en période difficile ». Le basculement de notre système énergétique vers les énergies réellement renouvelables ne peut être assuré de façon certaine que si l'électricité est vendue à son prix réel au lieu d'être vendue à un prix inférieur de 35 à 50 % à son prix de revient total, démantèlement des centrales compris. Une étude récente faite par un groupe d'experts « négaWatt » estime qu'il peut être possible de se passer à 100 % de l'énergie nucléaire aux alentours de 2035. En agissant sur la sobriété et sur l'efficacité des équipements pour réduire la demande d'énergie des utilisateurs finaux, il est possible et tout à fait réaliste d'envisager une baisse de moitié de la consommation entre ce qui fut constaté en 2015 et ce qui sera constaté quelque part entre 2035 et 2050, selon la rapidité avec laquelle les changements se feront. Il n'y a pas d'utopisme, puisque les technologies sont aujourd'hui totalement disponibles. Seule une augmentation tarifaire importante sera à l'origine de cette réduction de la dépense énergétique de chaque foyer. L'énergie est un produit rare, du moins pour ce qui concerne les ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz, uranium...). Il est donc indispensable d'inciter, de manière tarifaire, l'ensemble de la population à économiser l'énergie, à réduire sa consommation, et à autonomiser la production, autant que faire se peut. Dans les années 1950 et au début des années

1960, les gouvernements successifs de Pierre Mendès-France et du général de Gaulle ont insufflé, dans la perspective de la perte de ressources pétrolières du Sahara, qui est effectivement intervenue avec l'indépendance de l'Algérie, une politique agressive et forte de recherche pour mettre en place l'énergie électrique d'origine nucléaire. Il convient d'effectuer le même type de démarche volontariste, dans la France des années 2010 et 2020, afin que la recherche publique s'oriente de façon massive vers la conservation de l'énergie (batteries...), et vers le basculement en direction d'un système énergétique 100 % autonome à terme. Il ne faut pas oublier que le renouvelable se présente sous différentes formes, qu'il s'agisse de la replantation des haies (leur coupe annuelle permet de produire des pellets, pour les chaudières à granulés), ou qu'il s'agisse de changer les toitures, de façon incitative, afin d'y installer des panneaux solaires. La Caisse nationale de garantie des retraites, qui récupérera le patrimoine immobilier des différentes collectivités publiques aura dix ans pour autonomiser l'ensemble de ces bâtiments. Les bâtiments à énergie positive existent, ils ne sont pas rares, il faut désormais les généraliser. Il est bien évident que cela peut se faire tout en respectant le bâti ancien et nos traditions architecturales. Depuis le début des années 2000, la consommation d'énergie finale a commencé sa régression, il ne s'agit pas d'une transformation brutale de l'économie, mais d'une accélération d'une pente qui est d'ores et déjà engagée. La sobriété doit être une tendance forte, et cela doit être mis en place dans toutes les décisions, y compris dans les politiques d'urbanisme, avec notamment la réduction des distances à parcourir entre le domicile et le travail. Il faut savoir que l'on commet beaucoup trop souvent l'erreur de rapprocher les coûts actuels de l'éolien et du photovoltaïque (de l'ordre de 80 euros par mégawattheure pour un parc éolien terrestre ou une installation photovoltaïque au sol dans le sud de la France) et ceux des centrales nucléaires existantes (de l'ordre de

50 euros par mégawattheure). Il faut savoir que le remplacement des vieilles centrales qui arriveront en fin de vie ne se fera pas du tout au même coût, alors que le coût des énergies renouvelables va continuer à décliner, à un rythme qui accélérera d'autant plus qu'il y aura standardisation, du fait du développement d'un débouché plus important. Si l'on vient à remplacer les radiateurs électriques par des pompes à chaleur, qui consomment beaucoup moins d'électricité, il sera tout à fait inutile de disposer, comme aujourd'hui, de 120 gigawatts de puissance électrique pour passer la pointe de l'hiver, le tiers ou la moitié suffira. Le scénario retenu par le RCF représente un surcroît d'investissement d'environ 500 milliards d'euros au cumul d'ici à 2040 environ, mais cet investissement sera autofinancé par la réduction de la facture énergétique, qui apportera, sur la même période, un gain compris entre 550 et 600 milliards d'euros. De la même manière que les mesures prises par Pierre Mendès-France en 1955 ou 1956 ont abouti à une maîtrise technologique au début des années 1970, il faut savoir qu'il s'agit là d'une politique de long terme, d'une politique qui doit amener le plus possible de consensus national.

Article 77 :

L'énergie nucléaire n'est pas une énergie nationale.

Le RCF considère que, au contraire des affirmations actuelles de la plupart des partis politiques et des différents gouvernements en place depuis la fin des années 1960, l'énergie nucléaire n'est pas une énergie nationale. C'est une énergie à risque, comme bon nombre d'énergies anciennes (les zones minières et charbonnières en sont la preuve vivante dans la mémoire de la France). Le RCF considère que la production massive d'électricité, son transport avec de très importantes pertes en ligne via les réseaux ne sont pas une fin en soi. Outre la réduction des consommations, l'axe principal sera l'autoproduction et l'autoconsommation d'électricité, dans tous les cas où cela sera possible, afin de limiter les pertes liées au transport et de limiter les besoins tirés sur le réseau. Le RCF préconise une politique agressive de réduction des consommations énergétiques comme vu dans le point 76 de notre programme. Il préconise aussi une vérité des prix sur la tarification d'EDF. Le RCF prétend qu'il est possible d'organiser une croissance comprise entre 20 et 30 % du PIB d'ici à dix ans, en terme réel, tout en abaissant de moitié la consommation d'énergie, toujours à ce même horizon de dix ans. Pour les centrales nucléaires les plus anciennes, qui sont en demande de prolongation de leur durée de vie, cette prolongation ne sera pas autorisée si les centrales se trouvent sur des zones fortement inondables, notamment dans le cadre de crues centennales. L'objectif clair doit être le démantèlement progressif, en fin de vie, des centrales nucléaires situées sur le territoire de la République française. Un effort de recherche important sera effectué sur les piles à combustible et sur la fabrication locale, qu'il s'agisse des besoins

industriels ou des besoins urbains, de l'électricité qui n'aurait pu être fabriquée de manière autonome par les habitants du fait des technologies du photovoltaïque ou des éoliennes. Un gros effort de recherche publique sera également consenti en ce qui concerne la conservation de l'énergie électrique via des batteries de nouvelles technologies actuellement en cours de tests ou à inventer dans le futur. Il ne faut pas non plus oublier que le développement progressif des ventes de véhicules électriques permettra de récupérer des batteries d'occasion qui ne seront plus utilisables pour la mobilité mais qui seront tout à fait utilisables pour du stockage, pendant plusieurs décennies.

Article 78 :

Gaz et pétrole de schiste.

Des mesures sismiques d'étude des différents gisements dans le territoire de la France seront réalisées systématiquement. Aucun permis d'exploitation ne sera accordé dans les circonstances actuelles, très polluantes. Un permis d'exploitation ne pourra être accordé, aussi bien pour le gaz et le pétrole, seulement si plusieurs tests prouvent qu'il n'y a aucune pollution possible pour les nappes phréatiques, entre autres. L'inventaire réalisé aura pour objectif de prendre connaissance avec exactitude des gisements et des potentiels énergétiques situés sous la surface du territoire national. Il ne s'agit pas de les exploiter, il s'agit de les inventorier et de conserver ces produits, destinés à des usages indispensables pour les générations futures et au moment où leur valeur sur les marchés internationaux ne permettra plus leur importation. Le RCF préconise la mise en place de mesures permettant de réduire de 50 % au minimum la consommation pétrolière et gazière en France à un horizon de dix ans. Même si, dernièrement, on a parlé de traces de pétrole découvertes au large du département français de la Guyane (les forages n'ont pas été productifs), la France n'est pas un producteur de pétrole et n'est plus un pays producteur de gaz. Même s'il y a des gisements potentiels dans le canal du Mozambique, ou dans les zones économiques exclusives de la France pour les îles Eparses, notamment, nous importons et nous importerons encore des quantités considérables d'énergie non-renouvelable. La Terre a mis 500 millions d'années pour emmagasiner ses richesses prodigieuses, il a suffi de 150 ans seulement pour en détruire l'essentiel. Certains nient que cette destruction a entraîné un changement du climat, le RCF ne participe pas de ce négationnisme. Encore aujourd'hui, même si beaucoup de personnes ne le savent pas, l'essentiel des

produits pétroliers est brûlé alors que, dans cet usage, les hydrocarbures peuvent trouver des substituts. Parmi les énergies renouvelables, le granulé de bois, issu de l'exploitation forestière, de la taille des haies... a un avenir radieux pour le chauffage et dans d'autres usages.

Article 79 :

Développer le photovoltaïque.

L'Etat doit aider la recherche et l'innovation, le « fabriqué en France ». Les crédits seront affectés en priorité aux recherches permettant de fabriquer des panneaux à meilleur rendement, aux procédés de stockage de l'énergie solaire, aux centrales avec suivi de la course du soleil, aux centrales solaires à concentration qui fonctionneront même après le coucher du soleil. L'ensemble des bâtiments publics devra impérativement doter ses toitures de nouveaux produits, fabriqués en France, afin de créer un marché de lancement pour lesdits produits. Les panneaux solaires, éventuellement colorisés pour ne pas gêner les perspectives et les traditions régionales, auront pour vocation de produire une part de plus en plus importante de la consommation électrique. L'expérimentation actuellement en cours de « routes solaires », sera faite sur une plus large échelle, afin d'avoir un marché de lancement permettant de faire des économies d'échelle et d'abaisser les coûts de revient.

Article 80 :

Une fiscalité locale incitative à la faible consommation de l'habitat.

La priorité nationale doit être à la réduction de la consommation d'énergie, nous l'avons vu dans les précédents points de ce programme. L'énergie est importée à 99 % actuellement (y compris le combustible des centrales nucléaires). La fiscalité locale est basée sur la « valeur locative » du patrimoine foncier bâti en France. Les éléments de taxation sont aujourd'hui basés sur le confort comme l'existence de salles de bains, de WC à l'intérieur du logement. Le RCF propose un basculement, étalé par dixième sur dix ans, de la fiscalité locale et notamment de la taxe foncière qui sera dorénavant indexée sur la consommation énergétique du logement. Le but principal sera d'inciter les occupants du logement ou les propriétaires à entreprendre les travaux nécessaires pour isoler, pour économiser l'énergie fossile ou tirée de ressources non-renouvelables naturellement. Sans rien entreprendre, la somme à payer sera plus lourde. Un diagnostic énergétique réel sera exigé par les services fiscaux. Il sera bien sûr soumis à contrôle. Après travaux, un nouveau diagnostic énergétique devra être envoyé afin de bénéficier d'un prix à la baisse.

Article 81 : **Embellir nos paysages.**

Toutes les routes départementales et nationales devront être jouxtées de plantations de haies paysagères et les routes à quatre voies devront, obligatoirement, être munies de haies ou de rangées d'arbres (derrière des barrières de protection), pour situer la séparation centrale, selon l'espace. La fiscalité locale devra s'adapter pour favoriser la replantation de haies dans nos campagnes. La plupart des haies ont été supprimées à cause du remembrement, mis en place à partir des années 1950. Le modernisme agricole ne doit pas être incompatible avec la replantation de haies qui permettent à l'eau de mieux s'infiltrer dans les sols, de regonfler les nappes phréatiques, de limiter l'érosion. Les arbres abritent les oiseaux, la consommation des oiseaux permet d'économiser sur l'utilisation d'insecticide. Ces mesures, qui se réaliseront sur une durée de dix ans, participeront à l'embellissement de nos paysages avec pour conséquence une amélioration de l'attractivité de la France comme destination touristique. Ces travaux de replantation auront comme conséquence, également, le développement de l'emploi. La France possède le deuxième plus important espace maritime mondial avec plus de 2 millions de kilomètres carrés de zones économiques exclusives. La France doit donc également protéger ses espaces maritimes, et participer de façon volontariste au nettoyage des mers du monde entier, à travers le développement d'une flotte de navires spécialisés, comme le navigateur Yvan Bourgnon vient de le mettre en avant. On estime actuellement entre 8 et 10 millions de tonnes les plastiques qui finissent chaque année dans les océans. Si l'on ne fait rien, en 2050, il y aura davantage de déchets plastiques dans les mers que du poisson. Il ne faut pas rester les bras croisés et cela me semble être une occasion importante de montrer la dimension univer-

selle de la France, à travers le développement d'une flotte d'une centaine de « nettoyeurs de mer ». La Marine nationale sera en charge, dans le cadre du Service national rétabli, de la mise en place d'une flotte d'environ une centaine de quadrimarans style « Manta », dont les prototypes sont aujourd'hui en cours de développement. Chacun de ces navires sera en capacité de récolter environ 800 à 1.200 tonnes de macroplastiques par an. Il faut savoir que 95 % des macroplastiques se concentrent sur 5 % des surfaces maritimes. Le recyclage des plastiques récoltés permettra également de poursuivre la diminution de la consommation de matières pétrolières.

Article 82 :

Supprimer les horreurs urbaines.

Chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de terres agricoles sont converties en zones commerciales, en infrastructures routières, en lotissements... Tous les dix ans, c'est l'équivalent d'un département français qui disparaît. En cinquante ans, la superficie de la Bretagne a disparu du territoire national. L'urbanisation est un phénomène qui ne cesse de croître, à la périphérie des villes, et, pour la première fois depuis 150 ans, même la forêt perd du terrain. Le RCF propose de mettre fin à cette artificialisation de la France qui accompagne la disparition des fermes et celle progressive des paysans. C'est impossible de laisser les villes empiéter sur les terres agricoles et, en même temps, maintenir une biodiversité avec une nourriture de qualité pour les populations. Une loi d'ordre public devra être mise en place pour inciter (et sanctionner si besoin est) les villes à réutiliser les zones libres au sein de leur périmètre actuel. C'est inadmissible qu'en France des zones commerciales défigurent le paysage, chaque enseigne construit d'immenses parkings. En Allemagne, les commerces sont obligés de s'installer sur plusieurs étages avec des parkings sous-terrains. Le RCF propose que ce genre de dispositions soit obligatoire pour les nouveaux centres commerciaux et que, dans un délai de dix ans, ces surfaces trop importantes soient reconstruites dans des endroits plus réduits, avec des parkings communs et enfouis. La transformation de terres agricoles en terrains constructibles sera soumise, obligatoirement, à l'aval des préfets.

Article 83 : Produire l'énergie là où elle sera consommée.

Le RCF propose de fixer un objectif, département par département, avec un minimum de 80 % d'énergies produites localement via les énergies renouvelables, qu'elles soient hydrauliques, micro-hydrauliques (moulins le long des rivières), issues de la biomasse, issues de la chaleur de la terre, du solaire, de l'éolien, des pompes à chaleur... Les collectivités qui ne respecteront pas, par étapes, cette montée vers l'objectif de 80 % seront pénalisées dans le cadre de leurs recettes en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement. Un énorme effort doit être effectué pour réduire la consommation énergétique, y compris en restreignant l'éclairage urbain. Cela se réalisera via le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules à LED, comme par l'extinction nocturne des éclairages publics, de 23 h 30 à 5 h 30 du matin.

Article 84 :

Arrêter le tout TGV.

En dehors des projets qui sont actuellement en cours de réalisation (et qui pourtant seraient discutables, comme la ligne en direction de Bordeaux), le RCF ne poursuivra pas la création de lignes à grande vitesse. Il faut savoir que les nouvelles lignes génèrent des emprises sur les territoires, de très importantes artificialisations des sols, surtout au détriment de terres arables de bonne qualité, de vignobles et de forêts. Les sommes économisées seront consacrées à rétablir les comptes de la SNCF, à améliorer la qualité des lignes moyennes existantes, à travailler en faveur de l'intensification du trafic et la meilleure qualité des services. Pour rattraper le retard pris au cours des vingt dernières années (700 à 800 km de voies ferrées rénovés par an au maximum alors qu'il en faudrait un rythme de 1.000 km par an), il faudra accélérer la mise en rénovation, quelque part entre 1.300 et 1.500 km par an, au cours des cinq prochaines années puis à 1.000 ou 1.100 km par an pour les cinq années suivantes. Le financement de la rénovation des voies et du remplacement des matériels ferroviaires trop vétustes représentera un investissement qui sera couvert, chaque année, par les économies réalisées sur la non-construction des LGV, style Lyon-Turin.

Article 85 :

Sauver notre patrimoine rural.

La France est la première destination touristique mondiale ou l'une des toutes premières, selon les critères retenus. Pourtant, sur notre territoire, 20 % des monuments protégés, classés, sont globalement ou partiellement en péril. Les seuls travaux de première urgence nécessiteraient une dépense de 3 milliards d'euros, selon la fondation pour la sauvegarde et le rayonnement du patrimoine. Les deux tiers de ces monuments en danger sont situés dans des communes de moins de 2.000 habitants qui ne disposent pas des moyens financiers pour assurer l'entretien et la sauvegarde de ces édifices, lesquels sont, le plus souvent, des églises. Le mécénat privé ne pouvant tout assumer, le RCF suggère que des priorités soient retenues à raison d'une rénovation complète tous les dix ans, au minimum, pour chaque canton.

Article 86 :

Lutter efficacement contre la désertification médicale du territoire.

Pour 95 % de la population française, il suffit de moins d'un quart d'heure pour rejoindre le cabinet d'un médecin généraliste, ou d'un service médical d'urgence. Cependant, il existe des zones qui se désertifient de plus en plus, au niveau des maternités qui se trouvent souvent à plus de 45 minutes du domicile des parturientes. Le RCF propose d'installer des « maisons de la famille et de l'accouchement » à la manière de l'Islande et de certains pays nordiques, dans toutes les zones concernées par la raréfaction d'établissement à proximité. En cas d'urgence et de soins particuliers, les services du SAMU seront mobilisés, avec leurs hélicoptères, pour permettre de faire face à toute opération nécessaire. Les maisons d'accouchement seront sous la responsabilité de généralistes et de sages-femmes, en l'absence de médecin spécialiste, de gynécologue. Par ailleurs, le RCF propose qu'un nombre maximum de médecins soit agréé par la Sécurité sociale pour les zones urbanisées. L'agrément du remboursement des soins ne sera pas possible pour les installations de nouveaux médecins au-delà d'un certain chiffre. En revanche, ils seront agréés et incités à s'installer dans des zones de faible densité médicale. De la même manière, les étudiants en médecine auront un « numerus clausus » augmenté, avec, pour chaque canton, la mise en place de « maisons médicales », qui permettra de regrouper les généralistes comme les spécialistes, afin d'assurer une offre de soins normale, quel que soit l'endroit où la population se trouve.

Article 87 :

Garantir le maillage du territoire en infirmiers libéraux.

Un effort tout particulier de valorisation de la profession d'infirmières et d'infirmiers libéraux sera effectué, notamment pour les départements qui comptabilisent moins de 160 professionnels pour 100.000 habitants. Actuellement, lorsqu'un infirmier pratique un examen à domicile (prise de sang, piqûre...), il n'est payé que quelques euros. Cette somme est extraordinairement modeste, surtout lorsque l'on tient compte des longues distances à faire en zones rurales. Pour tous les départements qui possèdent moins de 160 infirmières ou infirmiers libéraux pour 100.000 habitants, ces actes et les indemnités de déplacement devront être fortement revalorisés. Cette profession de proximité doit être mise en avant, c'est une réponse au vieillissement de la population qui permet un maintien le plus longtemps possible à son domicile.

Article 88 :

Protéger nos forêts.

Le RCF veut réformer l'Office national des forêts (ONF). Actuellement, dans les forêts domaniales, l'ONF pratique des coupes intensives, laissant des parcelles à nu, avec des sols ravagés par des engins de découpe. Les forêts françaises doivent être gérées durablement et non pas dans un but purement comptable. Les abattages doivent s'effectuer arbre par arbre et certainement pas parcelle par parcelle. L'exploitation forestière qui utilisera des méthodes préjudiciables au sol sera proscrite. L'exploitation forestière retrouvant l'aide des chevaux de trait sera encouragée. L'ONF doit avoir pour priorité la défense de l'habitat animal, la biodiversité des paysages, outre son domaine économique d'exploitation mercantile des forêts françaises dont elle a la charge. L'ONF devra également veiller, lors de ses attributions de coupe, ou ses ventes de bois, à privilégier l'approvisionnement durable de l'économie locale du bois, notamment des scieries. Il est donc à proscrire, et la taxe de 30 % sur les exportations de grumes brutes y aidera, toute exportation de produits non-transformés en France, qui nous revient sous forme de meubles, ou d'autres produits à valeur ajoutée.

Article 89 :

Arrêter les « aides publiques » dont le seul résultat est de faire augmenter les prix.

Le RCF préconise la suppression de tous les artifices fiscaux (niches fiscales) qui apportent un crédit d'impôt pour les dépenses occasionnées pour l'économie d'énergie. En effet, ce crédit d'impôt est responsable de l'augmentation du prix des chaudières, des matériels et du coût des travaux utiles à ce projet. Plusieurs pays voisins sont parvenus à une réduction beaucoup plus importante de la dépense énergétique sans aucun artifice fiscal. La facture annuelle, pour les finances publiques, est estimée à 1,5 milliard d'euros environ.

Article 90 :

Repenser la gestion des déchets.

La réduction et la gestion des déchets doivent devenir deux priorités nationales. Cela implique un changement de mode de vie et de la façon de consommer. Le RCF préconise que les emballages soient, rapidement, consignés pour que leur retraitement soit intensif, le plus proche possible des 90 %. L'enlèvement des ordures ménagères devra impérativement être facturé au poids. Les mises en décharge sauvage devront être sanctionnées lourdement. Le RCF préconise l'installation de déchetteries très sélectives dans chaque point de distribution alimentaire d'une superficie égale ou supérieure à 300m² de surface commerciale. La mise en décharge sera interdite et les anciennes décharges, saturées, seront mises en exploitation afin de recycler le maximum des matériaux recyclables.

Article 91 :

Faire cesser les gaspillages en eau.

L'eau est une matière première rare, peu chère, donc, elle est gaspillée. Il faut favoriser une prise de conscience de sa rareté, même si, en France, il est difficile de s'en rendre compte. Il convient de faire la chasse au gaspillage, au surtraitement et à la consommation abusive d'eau potable pour des usages qui ne le nécessitent pas. Une estimation actuelle révèle que 6 milliards de mètres cubes fuient des canalisations chaque année en France. Cela représente entre 25 et 30 % de la consommation d'eau potable ! Un effort considérable doit être entrepris pour mettre fin à ces fuites. A Paris, les entreprises concessionnaires sont parvenues, en quelques années, à faire tomber de 10 % à 3,5 % le taux de fuite des canalisations. Une norme de 5 %, au maximum, sera fixée à horizon de cinq ans. Si celle-ci n'est pas respectée, la concession sera considérée comme caduque pour cause de concessionnaire défaillant dans ses investissements. Par ailleurs, pour les nouvelles constructions, un double circuit d'alimentation en eau sera obligatoire afin de récupérer les eaux pluviales pour les utiliser dans les WC, pour laver le linge, pour arroser le jardin... Ces usages peuvent être alimentés en eau non-potable sans aucun danger pour la santé. Depuis 2001, les doses de chlore, soi-disant pour contrer un éventuel empoisonnement de l'eau par l'anthrax, ont été plus que doublées. Cette mesure est complètement inutile, les doses de chlore injectées pour sécuriser le transport de l'eau seront rétablies, au maximum, à leur niveau antérieur (période précédant les mesures de 2001).

Article 92 : **Encourager la récupération des eaux.**

La France est censée ne jamais manquer d'eau du fait de son climat. Pourtant, en raison tant du réchauffement climatique (partie méridionale de la France) qu'à cause des immenses gaspillages, il y a des soucis, qui ne se réduiront pas au fur et à mesure des années et de l'urbanisation croissante d'un certain nombre de zones côtières, comme dans le Languedoc-Roussillon ou la Provence. Le RCF préconise un arrêt des gaspillages de l'eau, qu'il s'agisse des arrosages, de l'irrigation ou bien des usages domestiques. Cela se concrétisera via une responsabilisation tarifaire et via une éducation aux « bons gestes ». Parmi ces « bons gestes », des robinets poussoirs, des WC sans eau, des chasses d'eau à forte pression, plus économiques en consommation d'eau seront installés dans un délai de cinq ans dans tous les lieux ouverts au public. Dans l'agriculture, le système de goutte-à-goutte sera progressivement mis en place pour l'irrigation. Il ne couvre que 5 ou 6 % des surfaces irriguées actuellement, surtout dans les cultures de fruits et de légumes. De nombreuses retenues collinaires ont été construites dans les années 1970 et 1980 mais cette politique a pris fin il y a une vingtaine d'années. La réglementation devra être changée pour développer davantage ses retenues, qui permettent de stocker l'eau lors de pluies abondantes. De plus, en bénéfice supplémentaire, il y aura limitation des inondations, lesquelles sont désastreuses dans certaines régions françaises à cause de la bétonisation et de l'artificialisation de vastes surfaces. Nous rappelons que le RCF préconise également la replantation de haies autour des champs remembrés.

Article 93 :

Respecter les océans.

Le RCF propose de déclarer « réserves de production » interdites de pêche les zones maritimes internationales en dehors de la zone d'exclusivité des 200 milles marins. La surpêche constatée actuellement amène une baisse considérable de la densité halieutique des espaces maritimes français, au large des côtes de métropole comme au large des côtes de nos possessions ultramarines.

Article 94 : Faire respecter notre patrimoine maritime.

Avec presque 11 millions de kilomètres carrés de surface d'intérêts exclusifs, la France est la deuxième puissance mondiale en ce qui concerne les surfaces marines. Nos espaces maritimes sont ouverts aux quatre vents et ils doivent être mieux défendus, comme les départements et territoire d'Outre-mer et autres territoires autonomes. La gendarmerie maritime, la Marine de guerre française, les forces aéronavales auront des moyens renforcés d'au moins moitié voire parfois doublé dans plusieurs zones pour permettre une surveillance efficace et la lutte contre la pollution marine, avec, en cas de constat, un arraisonnement des bateaux coupables, une confiscation immédiate et l'appréhension des personnes considérées comme responsables, lesquelles seront jugées par les tribunaux français.

Article 95 : Aider notre industrie à consommer moins.

Depuis le 16 juin 2011, seuls les moteurs électriques à haut rendement sont autorisés à la vente au sein de l'Union européenne. Il se vend environ 600.000 moteurs électriques neufs à usage industriel chaque année en France, 6,5 millions en Europe. Le parc installé est de 12 millions de moteurs en France, de 90 millions en Europe. Malgré les normes mises en place en 2011, on estime que moins de 10 % du parc installé en France est constitué de moteurs à haut rendement. 60 % de la consommation électrique de l'industrie et du tertiaire viennent des moteurs qui servent à convoyer des pièces, à climatiser les locaux (bureaux, ateliers...), à pomper l'eau des circuits de refroidissement, à produire de l'air comprimé. Une incitation importante devra être faite au profit des PME et des TPE pour qu'elles puissent changer leurs moteurs électriques, actuellement à grosse consommation d'énergie pour les remplacer par des moteurs de norme IE2 ou IE3. Le RCF propose la méthode du suramortissement. Si l'investissement a lieu en 2018, il sera possible d'amortir le double du prix de changement. En 2019, 50 % de plus, en 2020, le suramortissement sera de 25 % supplémentaire, il en sera de même en 2021 et en 2022. La transformation de notre parc de moteurs électriques permettra une réduction de la consommation d'énergie de l'ensemble de notre système industriel de l'ordre de 25 à 30 %. Cette mesure aidera grandement notre industrie non seulement à faire face aux hausses tarifaires que nous préconisons pour ce qui concerne l'énergie électrique, mais également à être davantage compétitive en ce qui concerne l'exportation des produits qui sortent de nos usines.

Article 96 : Redonner une place aux « exploitations douces ».

Le RCF préconise une utilisation beaucoup plus intensive qu'actuellement des chevaux pour les exploitations forestières, agricoles, pour le retrait des poubelles dans les villes, pour l'enlèvement des déchets industriels, mais aussi pour d'autres usages tel que le transport scolaire... qui peut s'effectuer en calèche, plusieurs expériences ont été fortement réussies dans ce sens. L'extension de ces méthodes douces à toutes les régions de France, quand cela est réalisable peut permettre de développer l'élevage de chevaux de trait, la production de fourrage, les soins aux chevaux, sans oublier le métier de « meneur ». Cela peut sembler anecdotique, cependant, l'économie potentielle, à l'échelle nationale, est de 200 millions de litres de carburant par an !

Article 97 :

Protéger les activités pastorales.

Le RCF est hostile à toute réintroduction forcée d'animaux qui, naturellement, avaient disparu de nos campagnes ou de nos montagnes. Il faudra trouver une solution entre les agriculteurs et les écologistes en ce qui concerne la modération de la population des loups, qui sont venus des Balkans vers l'Italie puis, par vagues, de l'Italie vers la France où ils occupent désormais la moitié du territoire. Après avoir été dramatique pour l'élevage italien, le retour du loup dans les vallées françaises met en danger le pastoralisme dans beaucoup de zones qui se désertifient alors. La priorité, selon le RCF, est de défendre l'homme en général et l'agriculture en particulier, surtout l'agriculture de montagne. De même, dans les Pyrénées, le RCF est hostile à la réintroduction forcée des ours, qui ne trouveront pas, naturellement, leur nourriture facilement dans des montagnes de plus en plus peuplées et de plus en plus fréquentées par l'homme. Ils ne pourront, comme les loups, que s'en prendre aux troupeaux. De mêmes manières que la pisciculture est fortement impactée par l'arrivée massive de cormorans (une espèce qui n'est pourtant pas en danger), les loups n'ont rien à faire sur le territoire national, et l'indemnisation des éleveurs concernés n'est pas une politique soutenable sur le long terme.

Article 98 : **Développer l'apiculture.**

Le RCF veut contrer l'artificialisation de la protection de nos plantes. Le 16 juin 2011, Bruno Le Maire, alors ministre de l'Agriculture, a autorisé l'enrobage des plants de colza avec du « cruiser 350 », un insecticide qui est actuellement fortement soupçonné, non sans raison, de dévaster les essaims d'abeilles. Le Conseil d'Etat avait annulé deux autorisations de mise sur le marché, délivrées par Bruno Le Maire, en 2009 et en 2010. Il est permis de se demander pourquoi, au profit d'une grande multinationale, le groupe suisse Syngenta (bientôt filiale d'un groupe chinois), deux décisions de justice ont été surpassées, au mépris de la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat. L'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments), organisme qui doit faire un travail d'évaluation sur ce sujet, a sa crédibilité aujourd'hui complètement mise en cause par les liens, pas toujours avoués, que ces membres peuvent avoir avec l'industrie chimique (engrais, pharmacie...). Le RCF propose de mettre fin à toute utilisation d'insecticides qui peuvent être soupçonnés, du fait de leur utilisation, d'éradiquer ou de créer des dégâts au sein des ruches. Une politique de développement des essaims sera mise en place. La France produisait plus de 35.000 tonnes de miel en l'an 2000. La quantité est tombée à environ 20.000 tonnes seulement en 2010. Nous sommes actuellement à peine au-dessus de 10.000 tonnes de miel. L'apiculture est complètement indispensable à la France de demain car, par leur travail, les abeilles assurent la fertilisation des espèces végétales. Par ailleurs, le miel est utile non seulement pour l'alimentation mais aussi pour ses vertus thérapeutiques, y compris dans le cadre de la cicatrisation des plaies. La remise en avant de l'apiculture française peut, à terme de dix ans, créer à temps partiel ou total plus de 20.000 emplois pérennes.

Article 99 :

Relancer les herboristeries.

La loi de 1941 (du soi-disant Etat français dirigé par le maréchal Pétain), supprimant le diplôme d'herboriste sera abrogée. L'apprentissage des connaissances en herbes médicinales sera reconnu par un diplôme dans une université, au moins, dans chaque académie. La création d'herboristeries sera encouragée, en annexes de pharmacies ou en magasins seuls, sous la responsabilité d'herboristes diplômés. Les pratiques de médecines douces seront encouragées, en appoint ou en remplacement des traitements chimiques. Des expériences réussies d'utilisations telles que les soins au miel pour favoriser la cicatrisation seront généralisées dans les hôpitaux. La culture, le dosage, la qualité des sachets de plantes et autres compléments alimentaires devront être obligatoirement garantis par un organisme compétent.

Article 100 : Protéger la vie animale.

Les pratiques d'abattage, en dehors des processus dictés par les religions, seront strictement interdites lorsqu'elles font souffrir inutilement les animaux destinés à la consommation humaine. Les empoisonnements, les captures d'oiseaux sauvages, l'atteinte à la préservation des 81 espèces d'oiseaux protégés seront sanctionnés plus sévèrement. De la même manière, les lois sanctionnant les mauvais soins aux animaux seront renforcées et les poursuites seront réellement engagées.

IX
**Réinstaurer l'Instruction
publique.**

*Priorité aux savoirs
fondamentaux.*

*L'école doit cesser d'être
une « fabrique de crétins »
(livre de JP Brighelli).*

Article 101 :

Revenir à l'école de l'Instruction publique d'antan.

La France doit effectuer un effort énorme pour revenir à l'Instruction publique, laïque et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, avec des possibilités de dispense en cas de filière d'apprentissage de métier, à partir de 14 ans. Un effort très important doit être effectué en priorité sur l'enseignement primaire ainsi qu'au niveau de la maternelle. L'examen d'entrée en sixième sera rétabli. Un certificat d'études primaires sera instauré de nouveau afin de s'assurer que 97 à 98 % de chaque génération puissent connaître et maîtriser la langue française, le calcul, comprendre les textes, connaître l'histoire de la France et la géographie nationale et européenne. Il sera mis fin au collège unique. Les passerelles seront installées entre les enseignements techniques et ceux à caractère général. La distribution annuelle de prix sera rétablie, à partir de l'école primaire et ce jusqu'à la terminale. Dans chaque établissement scolaire, primaire, collège ou lycée, le conseil d'établissement fixera une tenue obligatoire pour les enseignants et pour les élèves, afin que la compétition se réalise sur le travail effectué au sein des établissements et non pas sur l'alignement de marques coûteuses, clinquantes... qui entraînent la jalousie, la convoitise entre élèves d'origine familiale plus ou moins aisée ou modeste. Les responsables d'établissement (directeur d'école, principaux de collège ou directeur de lycée) seront responsables du recrutement de leur équipe pédagogique. Le temps de service des professeurs sera uniformisé. Il y a quelques années, les professeurs de lycée professionnel donnaient 24 heures de cours par semaine, les PEGC 21 heures, les certifiés 18 heures, les agrégés 15 heures seulement. Compte tenu du temps nécessaire pour la prépara-

tion des cours et pour la correction des copies, l'intégralité des professeurs qui travaillent dans le service public de l'Éducation nationale dans les collèges et dans les lycées aura un temps de service devant les élèves de 21 heures. La mise en place de classes de niveaux permettra une augmentation de l'effectif moyen par classe, redonnant des moyens financiers pour mettre fin à l'illettrisme, notamment au niveau de l'école primaire, via des cours complémentaires presque particuliers pour les élèves qui sont aujourd'hui en difficultés profondes.

Article 102 :

Redonner son aura à l'école primaire.

L'obligation de l'Etat est de permettre à chacun des enfants de notre pays, quelle que soit la situation des parents, de bénéficier d'un apprentissage de la langue française, du calcul, de l'histoire et de la géographie de la France et de l'Europe. Pour que les fondamentaux soient acquis dès le plus jeune âge, le RCF propose de remonter le niveau d'exigence des programmes du CP et des différentes classes de l'école primaire. Aucun autre enseignement ne pourra être mis en place dans l'école primaire publique française. Une exception sera cependant effectuée, dans les zones concernées, pour un enseignement de trois heures ou quatre par semaine de la langue régionale, sur base du volontariat des parents, à condition que les effectifs permettent de remplir une classe complète. La semaine des cinq jours sera supprimée, la coupure du mercredi sera rétablie. Le RCF considère que l'éducation est du ressort des parents, l'école assure l'Instruction publique, l'apprentissage des fondamentaux.

Article 103 : Améliorer l'apprentissage des langues étrangères.

La diffusion télévisuelle de films et de séries doublées (non réalisées en langue originale française) sera interdite. Ils pourront être diffusés à la télévision (ou sur tous supports numériques), en version originale sous-titrée. Ainsi, il y aura un meilleur apprentissage des langues étrangères, au fil des années, sans oublier que, grâce à la lecture des sous-titres, la connaissance de la langue française y trouvera son compte.

Article 104 :

Revenir aux fondamentaux en matière d'instruction.

De la même manière que, dans le primaire, le RCF préconise une fin de la dispersion des apprentissages, dans le collège et dans les lycées, le rôle n'est pas de proposer le maximum d'options. Aujourd'hui, près de 350 disciplines sont enseignées dans le secondaire en France. La charge de travail de nos lycéens est supérieure de 20 % à celle des autres jeunes européens. Le temps passé « devant les élèves » par les enseignants du secondaire est en France en moyenne de 2 heures inférieures chaque semaine à celui qui est constaté partout ailleurs en Europe. Le RCF préconise de supprimer nombre d'options qui sont très peu choisies, axant les apprentissages du collège, outre la perfection des apprentissages de l'école primaire, sur la connaissance des langues étrangères, et des langues anciennes, à la base de la langue française, telles que le latin et le grec. Selon les statistiques de l'Education nationale, près de 10 % des options qui sont proposées sont dispensées devant moins de 10 élèves.

Article 105 :

Recentrer l'instruction sur l'apprentissage des bases puis des métiers.

Naguère, un ministre a considéré qu'il était indispensable qu'environ 80 % d'une génération soit titulaire du baccalauréat... C'est aujourd'hui le cas, car le baccalauréat a vu son niveau être fortement abaissé, et il a été généralisé, via la multiplication des options. Après une très grande décomplexification de ce diplôme, qui ne sert plus à rien (naguère il suffisait pour devenir enseignant en primaire), nous arrivons à un découragement d'un grand nombre de jeunes à cause de l'échec des études qui suivent. Le RCF propose qu'il soit mis fin à ce principe de collègue unique imposé par les lois Haby dans les années 1970. Par ailleurs, les filières d'apprentissage seront mises en avant et ouvertes aux élèves volontaires (sous la responsabilité des parents), dès l'âge de 14 ans. Cela donnera un débouché pour les élèves ne désirant plus rester dans le système scolaire classique. L'Instruction publique doit enseigner également le travail manuel, l'apprentissage d'un véritable métier qui permettra à notre jeunesse de gagner correctement sa vie, par exemple dans le secteur de la rénovation, dans l'artisanat, le commerce... tout un tas de secteurs qui sont à la recherche de personnes qualifiées. Ces métiers peuvent devenir épanouissants, enrichissants et agréables, sans pénibilité particulière du fait de l'évolution des techniques. La transformation du système éducatif actuel vers une instruction publique permettra de libérer des possibilités professionnelles pour 200.000 à 300.000 jeunes chaque année. Il y a, selon beaucoup d'estimations, un potentiel de 1,5 million d'emplois si les jeunes formés sont au rendez-vous. Malgré plus de 6 millions de

chômeurs, on estime qu'il y a aujourd'hui en France entre 500.000 et 600.000 emplois disponibles immédiatement et non pourvus, faute de main-d'œuvre formée et compétente.

X

Concilier liberté et sécurité.

***Les voyous se baladent
sans crainte, pas les honnêtes
gens : remettons les choses
dans le bon sens.***

***Priorité aux valeurs de la vie
sur la culture de mort.***

Article 106 :

Restaurer ordre public et paix civile sur tout le territoire.

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, contrairement aux promesses réitérées de décennie en décennie par les candidats qui se présentent à vos suffrages, la France n'est pas dans une paix civile, et je ne parle pas des attentats terroristes. 500 villes ou quartiers ont, dans les faits, proclamé pratiquement une quasi-indépendance. Ils sont générés par des groupes à caractère mafieux qui agissent très souvent avec des armes de guerre. Il y a trop d'assassinats, dans nos quartiers, pour que cela passe totalement inaperçu. Il conviendra que l'Etat revienne dans ces villes et ces quartiers pour y restaurer l'ordre républicain, avec tous les moyens nécessaires, immédiatement et simultanément.

Article 107 : **Remettre de la cohésion** **entre justice et police.**

Les futurs magistrats de l'Ecole nationale de la Magistrature (Bordeaux) devront passer une année complète au sein d'un service de police avant d'obtenir leur diplôme. De même, un stage de durée identique, dans les palais de justice sera imposé, avant leur nomination, à tous les futurs « commissaires de police ».

Article 108 :

Rouvrir le débat sur les drogues.

Les trafics de drogues en tout genre, outre les cigarettes, touchent de plus en plus la France entière, et pas seulement les « zones de non-droit ». Cela touche désormais très fortement la France rurale. Le RCF propose la mise en place d'un grand débat national qui associera médecins, associations familiales, monde de l'Éducation, dans le cadre d'un projet de dépénalisation de l'usage des stupéfiants et des solutions à apporter à ce trafic, qui représente actuellement un chiffre d'affaires occulte estimé à environ 20 milliards d'euros chaque année en France. Cette activité d'économie parallèle plonge des zones complètes de nos banlieues et des périphéries dans la délinquance, dans la violence. La situation actuelle d'hypocrisie totale ne peut perdurer. La drogue est un fléau qui touche plus particulièrement notre jeunesse. Il faut prendre le sujet à bras-le-corps, cela sera réalisé d'ici à 2022.

Article 109 : Favoriser la vie.

Le RCF est contre la légalisation de l'euthanasie. Une société civilisée doit se distinguer de la barbarie grâce à la protection qu'elle apporte aux plus faibles, y compris lors des derniers jours de leur vie. Le RCF propose le développement de soins palliatifs, le refus des acharnements thérapeutiques et s'oppose à la légalisation de l'euthanasie car cela ouvre la porte à de multiples dérives. De la même manière, la protection de la vie « ante natem » sera fortement favorisée. Si la loi Veil ne sera pas abolie, les solutions alternatives à l'avortement devront être exposées aux femmes concernées. Cela était prévu dans la loi Veil de 1976. Nous vivons dans une société hypocrite où l'on peut indiquer que fumer nuit au fœtus de la femme enceinte, qui est alors considéré comme une personne, alors que, par ailleurs, Madame Rossignol, actuelle ministre « de la famille », considère que toute propagande pro vie devient sanctionnable, y compris en mettant en place des sites numériques d'information sur la grossesse, sur le fœtus, sur d'autres méthodes de restriction des naissances qu'un avortement qui s'est aujourd'hui de façon scandaleuse banalisé. Il n'est pas admissible que la France soit le pays d'Europe où le nombre des avortements rapportés au nombre de femmes en âge de procréer soit le plus important. La culture de la vie doit redevenir la priorité.

Article 110 : Sortir de l'hypocrisie et de la « traite humaine ».

Le RCF propose d'en terminer avec l'hypocrisie liée à la prostitution. Les lois récemment votées qui poursuivent le client nient des activités qui se passent le plus légalement du monde juste de l'autre côté de nos frontières. En Espagne, les « maisons closes » sont légales, à Genève, le nombre de prostituées est passé en à peine plus de dix ans (2004 à 2015), de 774 à plus de 4.000. Dans les autres pays voisins, la prostitution est encadrée afin d'éviter qu'elle ne se trouve sous la coupe de la « traite humaine », ce que nous connaissons, hélas, en France. Le RCF propose que les prostituées puissent s'inscrire auprès des services de police (qui les protégeront contre d'éventuels souteneurs) et qu'elles puissent cotiser à l'Assurance maladie ainsi qu'à des caisses de retraite.

**Repenser l'islam,
déclaration programmatique
adoptée par le bureau
politique du Rassemblement
des Contribuables Français
le samedi 14 janvier 2017.**

Préambule :

La question de l'islam a pris en France une importance grande, surtout au vu de l'actualité récente. Cela vient notamment du refus d'accorder une place au religieux dans la société, du fait d'une interprétation sectaire des lois de séparation de la République et des religions, notamment la loi de 1905. La laïcité du régime républicain qui gouverne la France est devenue une sorte de « nouvelle religion laïcarde », antireligieuse en général et anticatholique en particulier. Malgré quelques proclamations verbales d'il y a dix ans, notamment lors de la campagne électorale de l'élection présidentielle de 2007, la France a refusé, dans sa période récente, de définir son identité. Du coup, l'islam s'est imposé dans le débat de la pire manière qui soit, entre revendications communautaristes et déni de réalité, sur fond d'ingérence étrangère et de terrorisme intérieur. Dans le monde, l'islam est d'une prodigieuse diversité. En France seulement, les musulmans ou personnes d'origine et de culture musulmanes se diversifient selon leur pays d'origine, selon la tradition à laquelle ils se rattachent, selon leur degré de zèle, selon la disposition avec laquelle ils s'affirment musulmans. Cette disposition peut être sereine, elle peut être agressive, elle peut être irritée, elle peut être revendicative, conquérante (convertissante), elle peut être également violente, on a pu le voir malheureusement dans la période récente, sous le dernier mandat. De très nombreuses études ont été faites sur les différents « milieux » musulmans. Ces études ne nous éclairent malheureusement que très peu sur ce que les musulmans « veulent vraiment », dans la mesure, précisément, où ils n'ont pas été vraiment invités à participer comme tel à la vie nationale. Par ailleurs, ils ne se sont pas montrés eux-mêmes très disposés. Les musulmans français sont très divers, ils veulent des choses très différentes, mais ce qu'ils pensent vraiment, nous ne

le savons pas, et eux-mêmes ne le sauront pas tant qu'ils n'auront pas sincèrement effectué le saut d'inscrire leur avenir dans l'association nationale. Même s'il ne faut pas accorder aux sondages autre chose qu'une indication parcellaire de l'état de l'opinion, plusieurs enquêtes récentes permettent de constater que 25 à 30 % des personnes qui se rattachent à la communauté musulmane ou qui se déclarent musulmans considèrent que la loi islamique, la Charia, est supérieure à celle de la loi de la République. La question est donc, pour les musulmans, de savoir ce qu'ils veulent faire pour la France, ce qu'ils attendent d'elle. Tant qu'ils ne donneront à ces questions que des réponses conventionnelles, évasives, ou défensives, notamment en prétendant être persécutés, ce qui n'est vraiment pas le cas, nous ne saurons pas et ils ne sauront pas qui sont les « musulmans de France », comme le dit très clairement Pierre Manent, ancien directeur d'études à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) qui a publié en octobre 2015 un ouvrage intéressant sur le sujet. Alors qu'un musulman indonésien est essentiellement un Indonésien, qu'un musulman arabe est essentiellement un Arabe, qu'un musulman berbère est essentiellement un Berbère, un musulman français doit devenir essentiellement et de façon volontaire, un membre actif de la communauté nationale, et il doit considérer cet attachement comme prioritaire par rapport à « l'Oumma » (communauté de tous les musulmans du monde entier). On peut remarquer que, actuellement, plusieurs nations arabo-musulmanes dont les frontières furent construites par les anciens colonisateurs européens tendent à être supplantées, voire balayées, par un communautarisme sectaire, c'est notamment l'un des ressorts principaux de la guerre en Syrie, avec une division forte entre les alaouites, les chiïtes, les ismaéliens, et les musulmans sunnites. Les treize points de la déclaration du RCF relatifs à l'Islam sont :

1- La France est un pays historique, qui n'est ni né en 1968 ni en 1945 ni en 1870 ou encore en 1789. Son histoire est entière, elle enracine la France dans une tradition chrétienne et catholique qui a façonné sa civilisation, même si ses racines sont indûment contestées par une partie significative de la population. La France a bâti sur son sol un patrimoine lié à cette histoire, et plus de 60 % des monuments historiques constatés par l'Etat sont des monuments religieux, ce qui a tout de même une forte signification. La France chrétienne n'est pas un pays de racines chrétiennes mais un pays chrétien vivant, qui pâtit de la baisse des vocations dans le clergé, mais 70 % environ des personnes qui décèdent désirent passer par l'Église catholique avant d'être enterrés ou incinérés. C'est un fait. Environ 65 % des personnes qui peuplent le territoire national ont été baptisées dans la religion catholique.

2- Aujourd'hui, sur son sol, certains musulmans s'opposent à la France au nom de l'Islam. Il n'appartient pas au RCF de juger de la pertinence de la foi musulmane, de sa vérité intrinsèque, de ses dogmes, non plus que de ceux de toute autre foi religieuse. Le politique n'est pas théologien, il doit se contenter d'observer les faits.

3- En revanche, il appartient au RCF de juger de la qualité sociale de l'Islam, après avoir pu éprouver celle du catholicisme, qui participe de l'identité de la France. La foi musulmane, qui ne reconnaît pas la distinction des ordres politiques et religieux, et telle que la promeuvent ceux qui en font un instrument contre la société française est-elle un ferment social permettant aux peuples de France, habitant une nation historique, de vivre ensemble et d'accorder leur confiance à un dirigeant légitime, qui gouverne le pays au nom du bien commun ? Il apparaît que non. Il convient de distinguer entre les principes de cette foi, les expressions sociales qu'elle revêt, dans son histoire et aujourd'hui, et enfin les musulmans eux-mêmes.

4- La question musulmane, en France, ne se pose plus comme du temps de l'Empire (colonial). L'action volontaire des pays musulmans, les revendications communautaires, la volonté politique de ne plus assimiler les populations, la démagogie électoraliste, les calculs économiques ont conduit à la naissance d'un problème musulman français : l'Islam, en tant que religion, menace-t-il l'unité nationale ? Les musulmans, en tant que fidèles, sont-ils des Français à part entière ?

5- Au cours de ces quatorze siècles de conquêtes guerrières, territoriales et spirituelles, l'Islam a assis un empire tour à tour guerrier et pacifique, libéral ou intolérant. L'expansion coloniale occidentale des XIX et XXe siècles a fragilisé, morcelé, détruit cet empire. Cette expansion coloniale, au contraire d'une certaine propagande, n'a pas été une croisade, puisqu'il n'y a pas eu de conversion ou de désir de conversion, qu'il s'agisse des empires coloniaux italiens, anglais, français et autres. L'expansion coloniale, tout particulièrement au XXe siècle, a laissé intactes des nations musulmanes, construit de nouvelles frontières, imaginées de nouveaux territoires. En apportant des moyens modernes de soigner, cette expansion coloniale a favorisé une expansion démographique pour ces nations musulmanes, qui ont conservé le même nombre d'enfants par femme, alors que la mortalité infantile, ce qui était un grand progrès, baissait fortement, ce qui a entraîné un désir, pour les populations ne pouvant vivre sur ces sols, dans ces nations, d'émigrer, et parfois de venir s'implanter dans l'ancienne métropole.

6- Par ailleurs, l'Islam a développé de nombreux courants théologico-politiques, qui sont incarnés dans des territoires et qui sont portés par des communautés spécifiques. Il n'existe pas un Islam mais des Islams qui ont abouti à des ordres politiques différents et à des sociétés différentes. Les ismaéliens n'ont rien à voir avec les wahhabites, par exemple.

7- La population musulmane française n'est donc pas du tout homogène. Dans leur majorité, les musulmans ne réclament pas la Charia (dont certains ont fui la rigueur), et apprécient la liberté qu'offre la société française, dans ses lois et dans ses mœurs.

8- Le RCF ne peut que constater, et regretter, l'écart entre les musulmans intégrés issus de son empire (dont les harkis et les premières générations d'immigrés nord-africains), et certains nouveaux musulmans (dont les convertis), qui font de leur religion un refus de la France, de ses lois et de son bien commun.

9- Il est indéniable de constater que, aujourd'hui, l'Islam est de nouveau entré dans une phase de conquête territoriale et spirituelle, notamment pour les raisons évoquées supra à savoir le dynamisme démographique, qui contraste avec l'affaissement de la démographie européenne. Le RCF est conscient que le jeu politique des grandes puissances, dont les Etats-Unis (surtout dans un contexte oublié désormais de « Guerre Froide » où les musulmans furent instrumentalisés contre l'Empire soviétique), a manipulé certains fanatiques musulmans. Le RCF est aussi très conscient du rôle prosélyte des monarchies du Golfe, qui utilisent une partie significative de l'argent que nous leur donnons au titre des achats de pétrole et de gaz pour financer le développement de leur religion, dans la manière dont ils la pratiquent. Le RCF ne peut que constater le puissant et nouveau sentiment d'identification des populations à cet Islam conquérant, et indifférencié, partout où l'Islam est implanté, y compris dans les nations de tradition chrétienne (Espagne, Portugal, France, Italie, Belgique, Allemagne...).

10- Au cours de son histoire, la France a pu aussi bien coexister pacifiquement avec l'Islam que le combattre les armes à la main. Il y a plus de douze siècles de cela, l'empereur Charlemagne fut

successivement allié et hostile puis allié avec un certain nombre de princes musulmans, dans la péninsule ibérique ou dans d'autres endroits. Il en fut de même sous François Ier, ou sous Louis XIV. Sous Napoléon III, il y a à peine plus de 150 ans de cela, la France a engagé une guerre contre la Russie (guerre de Crimée), pour empêcher l'Empire russe de mettre la main sur les détroits, dont la ville de Constantinople (Istanbul). La France se trouve aujourd'hui dans une configuration inédite : une part de sa population, française ou résidant en France, d'origine musulmane ou convertie, en mal d'identité, réclame que la nation française se soumette aux lois musulmanes, pour ses affaires intérieures, et agissent, dans sa diplomatie, en tant que soutien de la communauté musulmane universelle, l'oumma. Par démagogie ou par soumission, une partie des dirigeants de la France et des dirigeants européens souhaitent que les nations accommodent leurs principes, leurs lois et leurs coutumes aux préceptes musulmans, pour des motifs qui sont tout à fait divers (humanisme aveugle, communautarisme dérégulé, cynisme économique, refus des racines chrétiennes...).

11- La croissance rapide de la part de la population de la France qui se trouve être, sur son sol, musulmane, est issue du jeu de l'immigration non-contrôlée et des naturalisations automatiques, ce qui donne au nombre, comme dans tout système démocratique, une légitimité importante, d'autant plus forte que, dans un cadre électoral, une communauté de 5 %, 7 % ou 10 % de la population peut faire basculer un scrutin, les majorités se jouant à quelques pourcents près.

12- Le RCF ne peut accepter ni qu'une faction militante ou complaisante, salafiste ou autre, puisse chercher à imposer des lois iniques et barbares à l'ensemble de la population, à l'exemple de trop nombreux territoires où règne la Charia ni que l'ensemble

des musulmans français ou étrangers, vivant en France, puissent être assimilés à cette faction, alors que la civilisation française leur a permis de goûter et d'apprécier une autre forme de société ; ni que l'étranger soit présent dans le financement des lieux de culte et la formation des imams ; ni que la politique française extérieure soit commandée par d'autres principes que la défense de ses intérêts, ce qui explique le rejet d'un soutien aveugle aux Etats-Unis ou à tout autre pays, comme de l'amitié forcée avec les nations musulmanes ou des ingérences déséquilibrées dans les affaires d'autres nations au nom des « droits de l'Homme », ou sous tout autre prétexte.

13- En conséquence, le Rassemblement des Contribuables Français redit son attachement au primat du politique sur toute autre considération. Le RCF redit sa volonté que l'Islam ne devienne pas un Etat dans l'Etat, le RCF réaffirme sa confiance dans la civilisation française pour être capable d'assimiler tous ceux qui viennent vivre en France pour l'amour de la France. Le RCF réaffirme également sa vigilance face aux dérives communautaristes, qui ne font entendre que les voix de l'étranger, et son exigence que l'Islam fasse l'objet d'une véritable politique statistique, économique, migratoire et sociale. Le RCF affirme que le souci de la France est sa seule règle, et que cette règle est la seule qui permette à chacun, quelle que soit sa religion, d'appartenir réellement à la communauté française.

Programme rédigé par Nicolas Miguet
et le bureau politique du RCF
entre juin 2016 et Février 2017
à partir d'un travail de réflexions
thématiques et auditions d'experts
et de nombreux membres de la société
civile et de fondations indépendantes.

Travaux reprenant la constitution
de la VIème REPUBLIQUE FRANCAISE,
rédigée par Nicolas MIGUET
et adoptée par le bureau politique
du Rassemblement des Contribuables
Français puis par la 3^{ème} Convention
nationale qui s'est tenue à Paris
le samedi 24 septembre 2011.

http://www.contribuablesfrancais.org/reflexions-rassemblement-contribuables-francais_lire_constitution-de-la-vieme-republique-francaise_1.html

<http://www.contribuablesfrancais.org/document-rassemblement-contribuables-francais/constitution-VI-eme-republique.pdf>

Programme complet sur www.contribuablesfrancais.org